



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 avril 2015, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3, 16 et 27 mars 2015.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 24 février 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210018 (750 à 756, rue de l'Église).
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Proclamer le premier week-end de mai *Fin de semaine verdunoise du grand ménage*. (1152678002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à *Environnement routier NRJ inc.* pour la reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly, au montant de 141 655,53 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S15-007 (6 soumissionnaires). (1156421001)
- 20.02 Accorder un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour des travaux divers - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 173 059,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1156459002)
- 20.03 Accorder un contrat à *Sintra inc. (région Montérégie-Rive Sud)* pour la réfection des rues Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 3 727 448,25 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 3 618 881,80 \$ + incidences : 108 566,45 \$) - Appel d'offres public S15-002 (10 soumissionnaires). (1156459004)

- 20.04** Accorder un contrat à l'entrepreneur *Les pavages Chenail* pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 3 148 678,27 \$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 (7 soumissionnaires). (1156459006)
- 20.05** Augmenter le contrat de *Les entreprises de construction Ventec inc.*, pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 30 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-009. (1156459009)
- 20.06** Accorder un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 126 036,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) /Approuver un projet de convention à cette fin. (1156459003)
- 20.07** Autoriser une dépense additionnelle au montant de 26 044,53 \$, taxes incluses, aux fins de location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à *Transport Camille Dionne 1991 Inc.* / Autoriser une dépense additionnelle au montant de 21 346,48 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à *Transport D2000 Inc.* / Autoriser une dépense additionnelle au montant de 20 069,34 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à *Paysagiste Roche Inc.* (CA12 210278). (1152198002)
- 20.08** Augmenter le contrat de *Les Pavages Chenail inc.* pour les travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) d'un montant de 24 439,50 \$, taxes incluses – La dépense totale passe de 1 841 771,91 \$ à 1 866 211,41 \$ (contrat initial: 1 788 128,07 \$, augmentation : 24 439,50 \$ + incidences : 53 643,84 \$) - Appel d'offres public S14-002. (1156459007)
- 20.09** Modifier la journée et les heures de collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets sur les rues Wellington et de l'Église prévues au contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets. (1084438009)
- 20.10** Autoriser une dépense additionnelle au montant de 7 484,87 \$, taxes incluses, pour la location de deux remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à *Sauver Remorquage Ludos Autos inc.* / Autoriser une dépense additionnelle au montant de 9 133,33 \$, taxes incluses, pour la location de deux remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à *Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.* / Autoriser une dépense additionnelle au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour la location de deux remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à *Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc)* (résolution CA14 210373). (1152198003)
- 20.11** Approuver le projet d'acte de tolérance entre la Ville de Montréal et le syndicat de la copropriété *les Habitations Prestiges Hickson*, permettant l'empiètement d'un escalier dans l'emprise de la rue de Verdun au 3785 à 3805, rue de Verdun, tel que préparé par Me Michel Cardin, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 149,97 \$. (1156184001)
- 20.12** Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour la période du 9 avril au 8 mai 2015. (1156811003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2015. (1150774005)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2015. (1150774007)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2015. (1150774006)
- 30.04** Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux, dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent. (1152192005)
- 30.05** Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre *Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement* ainsi que ses amendements afin d'actualiser la liste des employés désignés à titre de responsables ainsi que la liste des employés mandatés pour signer ces contrats. (1153461023)
- 30.06** Approuver l'entente de partenariat de développement patrimonial et touristique à intervenir avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, pour les années 2015 à 2017. (1153461009)
- 30.07** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour les coûts des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1153461014)
- 30.08** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), pour la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières et temporaires visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons situé dans l'arrondissement de Verdun. (1152192004)
- 30.09** Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8,74 km pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 642 \$ et demander le versement final de la subvention du Programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2014-2015. (1152198004)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'autorisation d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées, pour le restaurant Balconville situé au 4816, rue Wellington. (1150511002)
- 40.02** Demande d'autorisation d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées, pour la microbrasserie Benelux située au 4026, rue Wellington. (1150511001)

- 40.03** Demande de dérogation mineure quant à la largeur de l'allée de circulation menant au stationnement intérieur pour l'immeuble projeté au 67 à 71, rue de l'Église (lot 1 154 189). (1153203002)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 14 logements et un espace commercial au 67 à 71, rue de l'Église (lot 1 154 189). (1153203001)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507. (Futur 905, rue Rielle). (1155291006)
- 40.06** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la modification et l'occupation du bâtiment situé au 1115 à 1121, 5^e Avenue pour y ajouter 2 logements au sous-sol (lot 1 436 549). (1155291005)
- 40.07** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée. (1155291001)
- 40.08** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des services et équipements requis / Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015. (1153461020)
- 40.09** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors de divers événements / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et à la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1153461012)
- 40.10** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement abrogeant le Règlement régissant l'établissement des salons de coiffures (1607). (1155291004)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015). (1156811002)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement RCA15 210001 autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1150774001)
- 48.02** Adoption - Règlement 1516-8 modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public. (1152959001)

- 48.03** Adoption - Règlement RCA08 210001-5 modifiant le règlement RCA08 210001 sur la cueillette des matières résiduelles. (1152198001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel d'embauche, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2015. (1156704001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2015. (1152678003)
- 51.02** Nommer un nouveau vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et remplacer un membre citoyen suppléant. (1154992002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2015. (1152600004)
- 60.02** Documents divers. (1152678004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1152678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le premier week-end de mai "Fin de semaine verdunoise du grand ménage".

Il est recommandé de proclamer le premier week-end de mai *Fin de semaine verdunoise du grand ménage* .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 16:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le premier week-end de mai "Fin de semaine verdunoise du grand ménage".

CONTENU

CONTEXTE

Chaque printemps, la Ville de Montréal incite les citoyens à organiser des corvées de propreté citoyennes. C'est une façon conviviale de s'engager dans sa communauté. Dans le cadre du récent exercice de planification stratégique, afin de stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance, il avait été convenu d'encourager les initiatives familiales et communautaires issues du milieu. La Fin de semaine du grand ménage donnerait ainsi le coup d'envoi d'une série d'activités de nettoyage qui, ultimement, seront réalisées par des citoyens sur une base individuelle ou collective. Une augmentation de la propreté aurait aussi un impact positif sur le sentiment de sécurité au sein de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En proclamant le premier week-end de mai *Fin de semaine verdunoise du grand ménage* , l'arrondissement invite les citoyens à participer à l'effort collectif de nettoyer leur quartier. Ils seront ainsi appelés à nettoyer la devanture de leurs résidences, commerces, immeubles, ce jusqu'aux trottoirs. Les écoles ne seront pas en reste et participeront en faisant le nettoyage des cours dès le vendredi. Au-delà de lancer un appel au ralliement de tous, la Ville offrira des services de façon exceptionnelle aux citoyens. Ainsi, les ateliers des travaux publics seront ouverts afin que les citoyens puissent y porter leurs encombrants et appareils électroniques. Par ailleurs, le nettoyage des berges aura lieu idéalement ce week-end là aussi.

JUSTIFICATION

La tenue de cette activité constitue une excellente occasion pour l'arrondissement de Verdun de démontrer sa capacité d'être à l'écoute des préoccupations des citoyens, sa volonté d'y répondre et par le fait de se démarquer. Ce sera aussi l'occasion de réaliser une action concrète de co-participation entre l'arrondissement et les citoyens. Finalement, en servant de coup d'envoi à la saison des corvées, cette action permettra de faire la promotion de ces événements et d'accroître la participation des Verdunois qui était légèrement en baisse depuis les deux dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les démarches autour de nettoyage du printemps sont l'occasion idéale pour communiquer sur le recyclage. En collaboration avec la Maison de l'environnement, des activités d'information et de sensibilisation seront ainsi faites conjointement afin de modifier les comportements en termes de traitement des résidus verts, organiques, TIC, etc. La valorisation du recyclage sous toutes ses formes permettra ainsi à cette fin de semaine de donner aux citoyens des outils pour prendre soin de l'environnement et par le biais, de s'inscrire dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse suite à la proclamation
Mention sur les médias sociaux (solliciter la SDC)
Intégration au plan de communication Propreté qui sera en marché dès le mois d'avril

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Honorine YOUMBISSI
charge(e) de communication - responsable
d'activités

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1156421001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Environnement routier NRJ inc." pour la reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly au montant de 141 655,53 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public #S15-007- (6 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de 141 655,53 \$ contingence et taxes incluses, pour les travaux de reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly (S15-007);
2. D'accorder à "Environnement routier NRJ inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 141 655,53 \$ contingence et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres S15-007;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156421001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Environnement routier NRJ inc." pour la reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly au montant de 141 655,53 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public #S15-007- (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le plancher de danse au parc George-O'Reilly est un endroit très fréquenté lors d'activités organisées pour la période estivale. Avec le temps, le revêtement lisse du plancher de danse s'est dégradé. La surface du plancher de danse est en béton bitumineux et celui-ci est recouvert d'une mince couche d'uréthane. Celle-ci n'est pas très durable et doit être refaite environ à tout les quatre ans. En ce moment cette surface est très abîmée et la structure de pavage est affaissée à certain endroit ce qui crée des accumulations d'eau. Il a été décidé qu'en raison de sa durabilité, une dalle de béton poli serait la meilleure solution à long terme pour répondre à la demande des citoyens de Verdun pour l'activité visée.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le lundi 23 février 2015

Date de réception des soumissions : Le mercredi 11 mars 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 17 jours de calendrier

Émission d'addenda: Deux (2) addendas ont été émis

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure récente en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Environnement routier NRJ inc.", pour la "Reconstruction du plancher de danse au parc George-O'Reilly", au prix total de 141 655,53 \$, taxes et contingences incluses.

Les travaux incluent sans s'y limiter :

- L'enlèvement de béton bitumineux (structure existante);

- La scarification et la préparation du terrain ;
- La mise en place d'une membrane géotextile;
- La fourniture et la pose du remblai de matériau granulaire;
- La construction d'une dalle de béton poli de 200mm;
- La mise en place d'un revêtement bitumineux au pourtour de la dalle ;
- La fourniture et la pose de gazon;
- La remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-007: Reconstruction du plancher de danse

Date de l'appel d'offres : lundi 23 février 2015

Date d'ouverture : mercredi 11 mars 2015 à 10 h 30

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Environnement routier NRJ inc", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 11 novembre 2014.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (Taxes et contingence)	Total
Environnement routier NRJ inc.	112 005,00 \$	29 650,52 \$	141 655,52 \$
Construction Arcade	113 920,00 \$	30 157,47 \$	144 077,47 \$
Groupe DCR	117 335,00 \$	31 061,51 \$	148 396,51 \$
Excavation E.S.M. inc	117 471,25 \$	31 097,58 \$	148 568,83 \$
MGB Associés inc	119 889,75 \$	31 737,81 \$	151 627,56 \$
Antagon International (9002-1205 Québec Inc)	132 230,62 \$	35 004,75 \$	167 235,37 \$
Dernière estimation réalisée	123 889,40 \$	32 796,62 \$	156 686,02 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			150 260,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,07 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			25 579,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			18,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(15 030,50 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(9,59 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	2 421,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,71 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie par madame Julie Labonté, employé de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 156 686,02 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et dans l'arrondissement LaSalle.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par madame Maude Robillard, ing., employée de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 25 579,85 \$ (18,06%), avec une moyenne se situant à 150 260,21 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 9,59% (15 030,50 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement. Le budget est prévu au PTI 2015 d'arrondissement.

	Total
CONTRAT	112 005,00 \$
Contingences	11 200,50 \$
Total avant taxes	123 205,50 \$
TPS 5 %	6 160,28 \$
TVQ 9,975 %	12 289,75 \$
Contrat incluant les taxes	141 655,53 \$
Ristourne TPS 100 %	6 160,28 \$
Ristourne TVQ 50 %	6 144,87 \$
Crédits nets	153 960,68 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet est situé à l'est du boulevard LaSalle et qu'il n'y a pas d'habitation à proximité, les impacts pour les résidents sont minimes. Ils seront néanmoins informés par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité, bruit, coupure d'eau, etc.).

Les activités de danse devront débuter environ deux semaines plus tard qu'à l'habitude, soit au début juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont été avisé de l'échéancier des travaux. Le projet doit être nommé dans le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordre de débiter les travaux sera transmis à l'adjudicataire sur réception de la confirmation de l'octroi du contrat. Tel que prévu, les travaux de structure et de génie civil doivent s'échelonner sur une période de 15 jours de calendrier et se concentrer sur la période s'échelonnant du début mai à la fin mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 23 février 2015. Six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission : Environnement routier NRJ inc., Construction Arcade, Groupe DCR, Excavation E.S.M. inc, MGB Associés inc et Antagon International (9002-1205 Québec Inc)

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 2865-3681-12, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 20 janvier 2015 à 15h 16min 40sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 11 mars 2015.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Environnement routier NRJ inc.
23 Avenue Milton, Lachine,
Québec, H8R 1K6**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-11



Dossier # : 1156459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers, Arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 173 059,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 173 059,91 \$ + incidences: 0,00 \$). Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de 173 059,91 \$ contingence et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour de travaux divers (S15-004);
2. D'accorder à "G&S Consultants S.E.N.C.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 173 059,91 \$ contingence et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres S15-004;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 16:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers, Arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 173 059,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 173 059,91 \$ + incidences: 0,00 \$). Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux divers dans l'arrondissement de Verdun tel que :

- La reconstruction de sections de rues et de trottoirs ;
- La réfection d'un plancher de danse en béton poli ;
- La réfection du pont au Parc Georges-O'Reilly (pour le plancher de danse) ;
- La surveillance pour l'installation d'une station de pompage;
- Le réaménagement géométrique d'intersections;
- D'autres chantiers de moindre envergure;

L'échéancier des travaux se situe au courant de l'année 2015.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le mardi 20 janvier 2015

Date de réception des soumissions : Le mardi 10 février 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Deux (2) addendas ont été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour des travaux divers

dans l'arrondissement de Verdun, au prix total de 173 059,91 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires).
Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux).
Entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.
Un appel d'offres public a été fait le 20 janvier 2015.

Cinq (5) compagnies ont déposé des offres de services.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Cinq (5) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
G&S Consultants S.E.N.C.	82,2	1	136 836,00 \$	36 223,91 \$	173 059,91 \$
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	82,7	2	188 415,00 \$	48 878,16 \$	238 293,16 \$
Groupe ABS inc.	76,8	3	180 635,00 \$	47 818,60 \$	228 453,60 \$
Solmatech inc	77,5	4	191 275,00 \$	50 635,27 \$	241 910,27 \$
Les Services EXP inc.	83,0	5	218 266,00 \$	57 780,47 \$	276 046,47 \$
Dernière estimation réalisée			159 949,00 \$	42 342,50 \$	202 291,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(29 231,59 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(14,45 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					65 233,25 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					37,69 %

Après l'émission des addendas, le montant estimé par madame Maude Robillard, ing. était de 202 291,50 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

Les soumissions ont été analysées par Maude Robillard, ing, employée de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 102 986,56 \$ (59,51%), avec une moyenne se situant à 231 552,68 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 29 231,59 % (14,45 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement

Les frais de laboratoire sont de 173 059,91 \$ (taxes et contingences incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 158 026,76 \$ et sont prévus au PTI 2015-2017.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	Total
Honoraires	136 836,00
Contingences	13 683,60
Contrat avant taxes	150 519,60
TPS - 5%	7 525,98
TVQ - 9,975%	15 014,33
Contrat	173 059,91
Ristourne TPS 100 %	7 525,98
Ristourne TVQ 50 %	7 507,17
Crédits nets	158 026,76

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les échéanciers pour les travaux divers s'échelonnent au courant de l'été et l'automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été lancé le mardi 20 janvier 2015.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission : G&S Consultants S.E.N.C., LVM, une division d'EnGlobe Corp., Groupe ABS inc., Solmatech inc et Les Services EXP inc.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- L'encadrement "Confidentialité des estimations dans les contrats"
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

G&S Consultants
301, boulevard Industriel
Châteauguay, Québec, J6J 4Z2

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-05

**Dossier # : 1156459004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Sintra inc (région Montérégie-Rive Sud)" pour la "Réfection des rues Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépense totale de 3 727 448,25 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 618 881,80 \$ + incidences: 108 566,45 \$) - Appel d'offres public # S15-002 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé

Au conseil d'arrondissement

- 1- D'autoriser une dépense de 541 098,63 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 14,52 % du coût total du contrat pour des travaux de réfection des rues Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-002);
- 2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

- 1- D'autoriser une dépense de 3 186 349,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 85,48 % du coût total du contrat pour des travaux de réfection des rues Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-002);
- 2- D'accorder à la compagnie "Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 3 618 881,80 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public S15-002;
- 3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 12:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Sintra inc (région Montérégie-Rive Sud)" pour la "Réfection des rues Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépense totale de 3 727 448,25 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 618 881,80 \$ + incidences: 108 566,45 \$) - Appel d'offres public # S15-002 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures des rues Godin et Riverview entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé les différentes problématiques suivantes :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur. ;
- Dans la cadre du plan directeur de l'égout du bassin 3 de l'arrondissement de Verdun, l'ajout d'un réseau d'égout pluvial a été proposé afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats) dans le but de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé dans ce projet de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux;
- L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre est insuffisante pour le secteur desservi et qu'elle doit être remplacée par une conduite de plus gros diamètre, soit 200 mm. D'autre part, la conduite d'aqueduc secondaire existante date de 1925. Bien qu'il y ait peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux ;
- L'égout unitaire existant de la rue Riverview construit en 1925 présente des défauts significatifs à plusieurs endroits. Selon les notes de calcul de la DGSRE, division Plan directeur, le diamètre s'avère aussi insuffisant à certains endroits pour le drainage des eaux sanitaires et des eaux pluviales provenant des toits;

- Les trottoirs seront remplacés, puisqu'actuellement ils sont considérés comme en mauvais état (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.)
- Les branchements de service d'aqueduc et d'égout seront aussi remplacés pour s'assurer d'éliminer tous les services en plomb et éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;
- Un manque en plantation d'arbres est constaté sur ce tronçon, un aménagement paysager plus approprié est requis par la création d'îlots verts et la plantation d'arbres. Une avancée de trottoir est aussi proposée à l'intersection des rues Riverview et de Verdun. Ces aménagements contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction complète de ce tronçon du boulevard LaSalle à la rue Bannantyne et d'y effectuer les travaux et aménagement requis.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le mercredi 4 février 2015

Date de réception des soumissions : Le mercredi 25 février 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier (16 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Un (1) addenda a été émis

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive Sud)" (fournisseur # 115583) pour la réfection des rues Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle au prix total de 3 727 448,25 \$, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public # S15-002 (dix (10) soumissionnaires). Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10% du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

Les travaux incluent notamment :

Rue Godin

- Le remplacement de 3900 m² de chaussée souple ;
- La construction de 1025 m² de trottoirs ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm pour un diamètre de 200 mm sur environ 360 m ;
- La construction de 2 chambres de vannes ;
- La construction de 2 bornes d'incendie ;
- La construction d'un égout pluvial
 - 375 mm de diamètre sur ± 105 m ;
 - 450 mm de diamètre sur ± 102 m ;
 - 525 mm de diamètre sur ± 93 m ;

- 900 mm de diamètre sur ± 22 m.
- La reconstruction de 10 puisards et de 4 regards ;
- Le remplacement d'environ 50 services d'aqueduc et d'égout combiné ;
- Le démantèlement du réseau d'éclairage existant et la construction d'un nouveau réseau (9 lampadaires) ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Rue Riverview

- remplacement de 3900 m² de chaussée souple ;
- La construction de 1178 m² de trottoirs ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm pour un diamètre de 200 mm sur environ 426 m ;
- La construction de 3 chambres de vannes ;
- La construction de 2 bornes d'incendie ;
- La construction d'un égout pluvial
 - 525 mm de diamètre sur ± 150 m ;
 - 600 mm de diamètre sur ± 265 m.
- La reconstruction de l'égout combiné existant de 375 mm pour un diamètre de 450 mm sur ± 374 m ;
- La construction de 16 puisards et de 8 regards ;
- Le remplacement d'environ 62 services d'aqueduc et d'égout combiné ;
- Le démantèlement du réseau d'éclairage existant et la construction d'un nouveau réseau (10 lampadaires) ;
- La construction d'autres ouvrages.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-002:

Réfection des rues Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Date de l'appel d'offres : 4 février 2015

Date d'ouverture : 25 février 2015 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, seize (16) compagnies se sont procurées les documents. Dix (10) entrepreneurs (62,5 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive Sud)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 juillet 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingence (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Sintra inc (Région Montérégie-Rive-Sud)	3 289 892,55 \$	328 989,25 \$	3 618 881,80 \$
Catalogna et frères ltée	3 302 105,13 \$	330 210,51 \$	3 632 315,65 \$
Les entreprises Michaudville inc.	3 363 532,10 \$	336 353,21 \$	3 669 885,31 \$
Les pavages Chenail inc	3 425 549,69 \$	342 554,67 \$	3 768 101,35 \$
Les pavages d'Amour	3 428 554,50 \$	342 855,45 \$	3 771 409,95 \$
Duroking Construction/9200-2088 Québec inc	3 655 501,35 \$	365 550,14 \$	4 021 051,49 \$
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	3 793 838,12 \$	379 383,81 \$	4 173 221,94 \$
Construction Bau-Val inc.	3 946 994,61 \$	394 699,46 \$	4 341 694,07 \$
Excavation Loiselle inc.	4 390 954,36 \$	439 095,44 \$	4 830 049,79 \$
Construction DJL inc.	4 602 374,27 \$	460 237,43 \$	5 062 611,70 \$
Dernière estimation réalisée	3 662 961,36 \$	366 296,14 \$	4 029 257,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 091 922,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			13,07 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 443 729,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			39,89 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(410 375,70 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(10,18 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			13 433,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			(0,37 %)

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 19 février 2015, par madame Maude Robillard, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 4 029 257,50 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

Cette année à la même date, nous avons lancé deux appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement «S15/001 et S15/002». Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées d'une journée (24 février 2015 pour l'appel-d'offre S15/001 et 25 février 2015 pour l'appel-

d'offre S15/002, objet du présent GDD), ce qui semble positif puisque nous avons reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas à l'arrondissement et avons eu des prix plus bas que l'estimation.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mazen Albouchi, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Sintra inc. est de 3 618 881,80 \$ au lieu de 3 618 885,59 \$;
- Les entreprises Michaudville inc. est de 3 699 885,31 \$ au lieu de 3 699 000,00 \$;
- Excavation Loisselle inc. est de 4 830 049,79 \$ au lieu de 4 855 344,29 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 443 729,90 \$ (39,89%), avec une moyenne se situant à 4 091 922,30 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 10,18 % (410 375,70 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection des rues sont de 3 618 881,80 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 108 566,45 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont de 3 727 448,25 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 3 403 657,08 \$.

Les travaux seront assumés par le SIVT, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante:

- Le montant alloué par le SIVT est de 1 335 958,56 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, pavage et marquage), soit 828 893,71 \$ pour les travaux de la rue Godin (612 533,84 \$ chaussée et marquage + 216 359,87 \$ trottoirs) et 507 064,85 \$ pour les travaux de chaussée de la rue Riverview.
- Le montant alloué par la DGSRE est de 1 850 391,05 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, incluant le remplacement des services (aqueduc et égout combiné) et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services. Le montant prévu pour la rue Godin s'élève à 840 899,10 \$ (482 133,71 \$ pour l'aqueduc, 358 765,39 \$ pour l'égout pluvial et les branchements de service d'égout combiné). Le montant prévu pour la rue Riverview s'élève 1 009 491,95 \$ (457 106,52 \$ pour l'aqueduc, 207 532,93 \$ pour l'égout pluvial et 344 852,50 \$ pour l'égout combiné).
- Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de 541 098,63 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour la reconstruction de bordures, de trottoirs, incluant des avancées en saillis, l'aménagement paysager et la plantation d'arbres des deux rues.

Les tableaux récapitulatifs suivants représentent la répartition des coûts entre les partenaires :

Rue Godin

1 - Rue Godin - Partie SVT

	Chaussée	Trottoir	Marquage
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	469 984,49 \$	166 089,96 \$	- \$
MARQUAGE	- \$	- \$	230,82 \$
Sommes	469 984,49 \$	166 089,96 \$	230,82 \$
Contingences (10 %)	46 998,45 \$	16 609,00 \$	23,08 \$
Sous-total	516 982,93 \$	182 698,96 \$	253,90 \$
Frais incidents (3%)	15 509,49 \$	5 480,97 \$	7,62 \$
S/total contingences & incidents	532 492,42 \$	188 179,93 \$	261,52 \$
T.P.S. (5 %)	26 624,62 \$	9 409,00 \$	13,08 \$
T.V.Q. (9,975 %)	53 116,12 \$	18 770,95 \$	26,09 \$
Total	612 233,16 \$	216 359,87 \$	300,68 \$
TOTAL (net de ristourne)	559 050,48 \$	197 565,40 \$	274,56 \$

2 - Rue Godin - Partie DGSRE

	Aqueduc	Égout
ÉGOUT PLUVIAL	- \$	217 565,87 \$
ÉGOUT COMBINÉ	- \$	57 842,55 \$
AQUEDUC	370 112,86 \$	- \$
Sommes	370 112,86 \$	275 408,42 \$
Contingences (10 %)	37 011,29 \$	27 540,84 \$
Sous-total	407 124,14 \$	302 949,26 \$
Frais incidents (3%)	12 213,72 \$	9 088,48 \$
S/total contingences & incidents	419 337,87 \$	312 037,74 \$
T.P.S. (5 %)	20 966,89 \$	15 601,89 \$
T.V.Q. (9,975 %)	41 828,95 \$	31 125,76 \$
Total	482 133,71 \$	358 765,39 \$
TOTAL (net de ristourne)	440 252,34 \$	327 600,62 \$

3 - Rue Godin - Partie Verdun

	Chaussée	Électricité	Aménagement paysager
CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	21 939,97 \$	- \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	- \$	57 059,36 \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	27 566,35 \$
Sommes	21 939,97 \$	57 059,36 \$	27 566,35 \$
Contingences (10 %)	2 194,00 \$	5 705,94 \$	2 756,64 \$
Sous-total	24 133,96 \$	62 765,30 \$	30 322,99 \$
Frais incidents (3%)	724,02 \$	1 882,96 \$	909,69 \$
S/total contingences & incidents	24 857,98 \$	64 648,25 \$	31 232,67 \$
T.P.S. (5 %)	1 242,90 \$	3 232,41 \$	1 561,63 \$
T.V.Q. (9,975 %)	2 478,55 \$	6 418,88 \$	3 115,10 \$
Total	28 579,43 \$	74 299,54 \$	36 910,40 \$
TOTAL (net de ristourne)	26 321,98 \$	68 880,99 \$	34 798,84 \$

I.V.A. (9,975 %)	2 479,56 \$	5 446,00 \$	3 115,40 \$
Total	28 580,47 \$	74 329,33 \$	35 909,77 \$
TOTAL (net de ristourne)	26 097,77 \$	67 872,59 \$	32 790,40 \$

Rue Riverview

1 - Rue Riverview - Partie SVT

	Chaussée	Marquage
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	388 568,58 \$	- \$
MARQUAGE	- \$	682,82 \$
Sommes	388 568,58 \$	682,82 \$
Contingences (10 %)	38 856,86 \$	68,28 \$
Sous-total	427 425,44 \$	751,10 \$
Frais incidents (3%)	12 822,76 \$	22,53 \$
S/total contingences & incidents	440 248,20 \$	773,64 \$
T.P.S. (5 %)	22 012,41 \$	38,68 \$
T.V.Q. (9,975 %)	43 914,76 \$	77,17 \$
Total	506 175,37 \$	889,49 \$
TOTAL (net de ristourne)	462 205,58 \$	812,22 \$

2 - Rue Riverview - Partie DGSRE

	Aqueduc	Égout pluvial	Égout Combiné
ÉGOUT PLUVIAL	- \$	159 313,91 \$	- \$
ÉGOUT COMBINÉ	- \$	- \$	264 728,10 \$
AQUEDUC	350 900,58 \$	- \$	- \$
Sommes	350 900,58 \$	159 313,91 \$	264 728,10 \$
Contingences (10 %)	35 090,06 \$	15 931,39 \$	26 472,81 \$
Sous-total	385 990,64 \$	175 245,30 \$	291 200,91 \$
Frais incidents (3%)	11 579,72 \$	5 257,36 \$	8 736,03 \$
S/total contingences & incidents	397 570,36 \$	180 502,66 \$	299 936,94 \$
T.P.S. (5 %)	19 878,52 \$	9 025,13 \$	14 996,85 \$
T.V.Q. (9,975 %)	39 657,64 \$	18 005,14 \$	29 918,71 \$
Total	457 106,52 \$	207 532,93 \$	344 852,50 \$
TOTAL (net de ristourne)	417 399,18 \$	189 505,23 \$	314 896,29 \$

3 - Rue Riverview - Partie Verdun

	Chaussée	Électricité	Aménagement paysager
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	213 875,52 \$	- \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	- \$	54 632,12 \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	40 304,31 \$
Sommes	213 875,52 \$	54 632,12 \$	40 304,31 \$
Contingences (10 %)	21 387,55 \$	5 463,21 \$	4 030,43 \$
Sous-total	235 263,07 \$	60 095,33 \$	44 334,74 \$
Frais incidents (3%)	7 057,89 \$	1 802,86 \$	1 330,04 \$
S/total contingences & incidents	242 320,97 \$	61 898,19 \$	45 664,78 \$
T.P.S. (5 %)	12 116,05 \$	3 094,91 \$	2 283,24 \$
T.V.Q. (9,975 %)	24 171,52 \$	6 174,34 \$	4 555,06 \$
Total	278 608,54 \$	71 167,44 \$	52 503,08 \$
TOTAL (net de ristourne)	257 740,02 \$	65 950,20 \$	49 047,82 \$

Total	278 608,53 \$	71 167,45 \$	52 503,08 \$
TOTAL (net de ristourne)	254 406,72 \$	64 985,36 \$	47 942,31 \$

BUDGET

Se référer aux interventions des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Installer un nouveau réseau d'éclairage.
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout combiné, d'égout pluvial, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

Les rues seront fait en alternance afin de réduire l'impact sur les usagers de la route, ceux-ci seront dirigés vers les rues parallèles (rues Brault et Allard).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : **22 avril 2015 (Conseil municipal)**

- Début des travaux: **vers le 1 juin 2015**
- Fin des travaux: **vers le 16 septembre 2015**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 4 février 2015.

Dix (10) soumissionnaires ont déposé une soumission : Duroking Construction/9200-2088 Québec inc, Les pavages d'Amour, Les entreprises Michaudville inc., Catalogna et frères ltée, Sintra inc (Région Montérégie-Rive-Sud), Les pavages Chenail inc, Les excavations Gilbert Théorêt inc., Construction Bau-Val inc., Excavation Loiselle inc. et Construction DJL inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 8006-9552-07, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 23 janvier 2015 à 9h 35 min 45 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 3 mars 2015.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)
7, rang Saint-Régis Sud
Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-05

**Dossier # : 1156459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la "Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépenses totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **750 759,17\$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **23,15%** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-001);

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 492 379,44 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **76,85%** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-001);

2- D'accorder à la compagnie "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme

maximale de **3 148 678,27 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S15-001;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 11:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la "Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépenses totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Aqueduc local insuffisant : L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que cette conduite de 150 mm de diamètre est insuffisante pour le secteur desservi et qu'elle doit être remplacée par une conduite de plus gros diamètre soit 200 mm. D'autre part, la conduite existante date d'environ 1913. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux;
- Chaussée à remplacer : La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses déformations et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur; De plus, s'agissant d'un tronçon de rue dont la largeur dépasse légèrement la largeur normalisée, un aménagement de surface est requis pour une mise aux normes de la largeur carrossable;

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction de ce tronçon de la rue Woodland.

Lors de la réalisation de ces travaux, nous effectuerons également :

- la reconstruction des trottoirs existants incluant l'aménagement d'une nouvelle avancée de trottoir entre de Verdun et Bannantyne afin d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons;
- le remplacement des services d'aqueduc et d'égout dans l'emprise publique afin d'éliminer les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;

- des travaux d'amélioration de l'aménagement paysager tel la création d'îlots verts et la plantation d'arbres.

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 4 février 2015. En tenant compte de l'addenda de prolongation du délai, les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions.

Deux addenda ont été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 16 février 2015 visant à retarder la date d'ouverture d'une journée et d'exiger de l'entrepreneur de fournir l'alignement de la conduite d'aqueduc et les surfaces de pavage et de trottoir construites:

- Addenda 2 émis le 20 février 2015 visant à préciser la distance entre les joints de dilatation des trottoirs.

Les soumissions de l'appel d'offres public S15-001 objet du présent dossier sont valides pour une période de 90 jours soit jusqu'au 25 mai 2015.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle au prix total de 3 148 678,27 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S15-001 (7 soumissionnaires). Les travaux contingents prévus représentent 10% du montant total du contrat.

Le projet consiste en la reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Les travaux incluent notamment :

- § La reconstruction de quelque 10 000 m² de chaussée souple, incluant la fondation.

- § La reconstruction de 2 200 m² de trottoir incluant une avancée de trottoir en saillis.

- § La reconstruction de 28 puisards.

- § La reconstruction de 700 m de conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre.

- § La reconstruction de 7 chambres de vannes.

- § Le remplacement de 94 services d'aqueduc et d'égout.

- § La reconstruction des massifs électriques et de bases de feux de circulation.

- § L'ajout de 19 arbres.

- § La réalisation de travaux accessoires.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 4 février 2015 sous le titre : APPEL D'OFFRES PUBLIC S15 / 001 : Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quinze (15) compagnies se sont procuré les documents, l'ouverture a été faite le 24 février 2015. Sept (7) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui ont procurées les documents et n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Alia infrastructures.
- Construction G-nesis Inc.
- Excavation Loiselle inc.
- Groupe TNT Inc.
- L'écuyer & fils Ltée.
- Les entreprises Claude Chagnon Inc.
- Neolect Inc.
- Système Urbains Inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), conformément au décret 1049-2013 (23 octobre 2013) du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en vigueur depuis du 16 avril 2013 au 15 avril 2016.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le plus bas montant soumis:

Résultats d'appel d'offres et analyse :

Tableau des soumissions reçues	(Taxes incluses)		
	Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences (10%)
1- Les pavages Chenail inc.	2 862 434,79\$	286 243,48\$	3 148 678,27\$
2- Les pavages d'Amour	2 943 360,00\$	294 336,00\$	3 237 696,00\$
3- Catalogna et frères Ltée	3 145 403,31\$	314 540,33\$	3 459 943,65\$
4- Duroking construction/9200 2088 Québec inc.	3 416 494,77\$	341 649,48\$	3 758 144,25\$
5- Les excavations Gilbert Théorêt inc.	3 434 572,29\$	343 457,23\$	3 778 029,52\$
6- Les entreprises Michaudville inc.	3 837 272,73\$	383 727,27\$	4 221 000,01\$
7- Construction DJL inc.	3 977 197,31\$	397 719,73\$	4 374 917,04\$
Estimation	3 104 991,78\$	310 499,18\$	3 415 490,96\$
Coût moyen des soumissions reçues :		\$	3 711 201,25\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme :		%	17,87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme :		\$	1 226 238,77\$
		%	38,94%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation :		\$	- 266 812,69 \$
		%	-7,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse :		\$	89 017,73\$
		%	2,83%

Cette année à la même date, nous avons lancé deux appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement «S15-001 et S15-002». Afin de créer une concurrence saine

entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées d'une journée (25 février 2015 pour l'appel d'offres S15-002 et 24 février 2015 pour l'appel d'offres S15-001, objet du présent GDD), ce qui semble positif puisque nous avons reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas à l'arrondissement et avons eu des prix plus bas que l'estimation.

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 20 février 2015, par monsieur Mazen Albouchi, ing. employé de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 882 396,58 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 226 238,77 \$ (38.94%), avec une moyenne se situant à 3 711 201,25 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 7,81% (266 812,69 \$ en moins) à l'estimation.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mazen Albouchi, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection de la rue sont de 3 148 678,27 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 94 460,35 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont donc de 3 243 138,62 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets réservés pour le projet incluant les contingences et les incidences sont de 2 961 417,83 \$.

Les partenaires financiers pour ce projet sont :

- Le service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui assumera les coûts des travaux reliés à la chaussée;
- La direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), qui assumera les coûts des travaux reliés aux conduites d'aqueduc et d'égout;
- L'arrondissement de Verdun (Verdun), qui assumera les coûts des travaux reliés aux trottoirs et d'aménagement paysager.

Le montant **net** alloué par le SIVT est de 1 078 047,26 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de la chaussée (drainage des eaux de surface, pavage de la chaussée et marquage) et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation et de la disposition des sols.

Le montant **net** alloué par la DGSRE est de 1 197 827,38 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc, incluant le remplacement des services d'aqueduc et d'égout, et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation et de la disposition des sols.

Le montant **net** alloué par l'arrondissement de Verdun est de 685 543,19 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de bordures, de trottoirs,

incluant des avancées en saillis, les puisards, l'aménagement paysager et la plantation d'arbres.

La répartition détaillée des coûts de la reconstruction de la rue Woodland entre les partenaires est :

	SIVT	DGSRE	Verdun	Total
I - CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	890 085,48\$		400 639,62\$	1 290 725,11\$
II - ÉGOUT			133 106,35\$	297 785,56\$
III - AQUEDUC		1 006 993,65\$		842 314,44\$
VI - ÉLECTRICITÉ			19 410,00\$	19 410,00\$
VI - AMÉNAGEMENT PAYSAGER			23 168,84\$	23 168,84\$
V - MARQUAGE	16 211,00\$			16 211,00\$
Sous-total	906 296,48\$	1 006 993,65\$	576 324,81\$	2 489 614,95\$
Contingences (10 %)	90 629,65\$	100 699,37\$	57 632,48\$	248 961,50\$
Sous-total	996 926,13\$	1 107 693,02\$	633 957,30\$	2 738 576,45\$
Frais incidents (3%)	29 907,78\$	33 230,79\$	19 018,72\$	82 157,29\$
Total (Contingences, et incidents inclus)	1 026 833,92\$	1 140 923,81\$	652 976,01\$	2 820 733,74\$
TPS	51 341,70\$	57 046,19\$	32 648,80\$	141 036,69\$
TVQ	102 426,68\$	113 807,15\$	65 134,36\$	281 368,19\$
Total (Contingences, incidents et taxes inclus)	1 180 602,29\$	1 311 777,15\$	750 759,17\$	3 243 138,62\$
Net de ristourne (-TPS - 50% TVQ)	1 078 047,26\$	1 197 827,38\$	685 543,19\$	2 961 417,83\$
Ratio	36,40%	40,45%	23,15%	100%

BUDGET

Se référer aux interventions des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement urbain de ce tronçon de rue et créer de nouvelles zones vertes;
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

Vu que le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse, il est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par

différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Des aménagements spécifiques seront installés pour permettre un accès sécuritaire aux citoyens à leurs domiciles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : **27 avril 2015 (Conseil municipal)**
- Début des travaux: **vers le 1 juin 2015**
- Fin des travaux: **vers le 28 août 2015**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SÉAO le 4 février 2015.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Les pavages Chenail inc. (fournisseur # 115290)
104, boulevard Saint-Remi,
R2, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-10



Dossier # : 1156459009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de "Les entreprises de construction Ventec inc." pour les travaux de "Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun" d'un montant de 30 000,00\$ (taxes incluses) majorant ainsi le montant total du contrat de 963 552,24 \$ à 993 552,24 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S13-009.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 30 000,00 \$ (taxes incluses) pour les travaux de "Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun" dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Les entreprises de construction Ventec inc." majorant ainsi le montant total du contrat de 963 552,24 \$ à 993 552,24 \$ taxes et contingences incluses. ;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle n'a aucun impact financier pour l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de "Les entreprises de construction Ventec inc." pour les travaux de "Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun" d'un montant de 30 000,00\$ (taxes incluses) majorant ainsi le montant total du contrat de 963 552,24 \$ à 993 552,24 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S13-009.

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA14 210168 du 6 mai 2014, il a été résolu d'octroyer le contrat de "Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun" pour un montant total de 963 552,24 \$ - Appel d'offres public # S13-009.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

- La reconstruction de 1000 mètres carrés de trottoirs;
- La reconstruction de 500 mètres linéaires de cours d'eau;
- Des travaux correctifs sur 20 puisards;
- La plantation de 25 arbres;
- La reconstruction de 90 mètres de branchements de service d'aqueduc;
- Travaux mineurs

Les travaux ont été finalisés au courant de l'année 2014 mais un léger dépassement du coût du projet a été constaté lors de la compilation finale. Cette augmentation est reliée aux travaux faits dans le domaine public pour le compte de tiers (DRT) et pour lequel un recouvrement des coûts a été obtenu.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation des travaux supplémentaires en lien avec ces demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210168 – 6 mai 2014 - Accorder un contrat au montant de 963 552,24 \$, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S13-009 (3 soumissionnaires). (1132183019)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'augmenter de 30 000,00 \$ (taxes incluses), le contrat S13/009 pour "Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun" à la compagnie "Les entreprises de construction Ventec inc." pour couvrir les coûts relatifs à des travaux supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 963 552,24 \$ à 993 552,24 \$, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

L'augmentation du contrat, d'un montant de 30 000,00 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatifs aux nouvelles demandes pour les dépenses recouvrables par des tiers (DRT) qui se sont ajoutées en cours de mandat.

Ces demandes proviennent des citoyens ou des promoteurs pour l'exécution de travaux, tel que le remplacement/construction/reconstruction d'une entrée pour véhicules, une réfection de coupe, le déplacement d'une borne d'incendie, etc. Ces travaux font l'objet d'un dépôt de la part d'un tiers avant l'exécution des travaux et sont entièrement couverts par le demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du contrat, d'un montant de 30 000,00 \$ (taxes incluses) a fait l'objet d'un dépôt de la part du demandeur avant l'exécution des travaux et cette dépense additionnelle est entièrement couverte par le demandeur. Par conséquent il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-24

**Dossier # : 1156459003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, Arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 126 036,17 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 126 036,17 \$ + incidences: 0,00 \$). Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de 22 636,01 \$, taxes et contingences incluses, représentant 18,0 % du coût total du contrat pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de réfection des rues Woodland, Godin et Riverview (S15-006);

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au comité exécutif

1- D'autoriser une dépense de 103 400,16 \$, taxes et contingences incluses, représentant 82,0 % du coût total du contrat pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de réfection des rues Godin et Riverview (S15-006) ;

2- D'accorder à "G&S Consultants S.E.N.C.", le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 126 036,17 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S15-006;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;

4- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 13:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, Arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 126 036,17 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 126 036,17 \$ + incidences: 0,00 \$). Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux de reconstruction de :

- La rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ;
- La rue Godin entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ;
- La rue Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

L'échéancier des travaux se situe entre le 1 juin à la fin septembre 2015.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun. Ces évaluations ont permis d'établir les priorités suivantes et d'y effectuer les rénovations requises :

- rue Woodland, reconstruction du réseau d'aqueduc
- rue Godin, reconstruction du réseau d'aqueduc et construction d'un réseau pluvial ;
- rue Riverview, reconstruction des réseaux d'aqueduc, pluvial et combiné.

Pour les travaux de la rue Woodland, le dossier décisionnel 1156459006 (Dépense totale de 3 243 138,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-001) est en instance de décision du conseil municipal.

Pour les travaux des rues Godin et Riverview, le dossier décisionnel 1156459004 (Dépense totale de 3 727 448,25 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-002) est en instance de décision du conseil municipal.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le mardi 20 janvier 2015

Date de réception des soumissions : Le mardi 10 février 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres

public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Un (1) addenda a été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, au prix total de 126 036,17 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux).
Entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;

- Mise en place des enrobés bitumineux;
- Gestion des sols contaminés;
- Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
- Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Un appel d'offres public a été fait le 20 janvier 2015.

Huit (8) compagnies ont déposé des offres de services.

La Ville se doit de rejeter la soumission du soumissionnaire "Laboratoire SM", puisqu'il a inséré, dans l'enveloppe des critères de sélection une mention du prix de sa soumission. En vertu de l'article 573.1.0.1.1 (3a) de la Loi sur les cités et villes dans le cadre d'une évaluation réalisée en vertu des offres pour un contrat de services professionnels, le comité d'évaluation doit évaluer chaque soumission sans connaître son prix. L'enveloppe de prix du laboratoire "Laboratoire SM" a été retourné.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Sept (7) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (contingences et taxes)	Total
G&S Consultants S.E.N.C.	80,5	1	99 655,00 \$	26 381,17 \$	126 036,17 \$
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	77,5	2	132 250,00 \$	35 009,88 \$	167 259,88 \$
Solmatech inc	76,3	3	133 030,00 \$	35 216,37 \$	168 246,37 \$
Goupe ABS inc.	75,3	4	134 485,00 \$	35 601,54 \$	170 086,54 \$
Les Services EXP inc.	83,5	5	163 088,00 \$	43 173,47 \$	206 261,47 \$
Inspec-Sol	75,0	6	163 760,00 \$	43 351,37 \$	207 111,37 \$

SNC-Lavalin	83,3	7	203 095,80 \$	53 764,54 \$	256 860,34 \$
Dernière estimation réalisée			118 123,00 \$	31 270,11 \$	149 393,11 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(23 356,94 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(15,63 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					41 223,71 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					32,71 %

Après l'émission des addendas, le montant estimé par madame Maude Robillard, ing. était de 149 393,11 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

Les soumissions ont été analysées par madame Maude Robillard, ing., employé de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 130 824,17 \$ (103,80%), avec une moyenne se situant à 185 980,30 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 23 356,94 \$ (15,63 % en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement

Les coûts associés au travaux de reconstruction des rues sont de 6 767 560,07 \$ (contingences et taxes incluses (les incidences n'étant pas inclus)). Les frais de laboratoire sont de 126 036,17 \$ (taxes et contingences incluses) soit 1,86 % du montant des travaux.

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux.

Calcul du pourcentage de répartition des coûts avec contingences et taxes:

Coût des travaux pour les différents contrats	Montant	SIVT	DGSRE	Arrondissement Verdun
Woodland (S15-001)	3 148 678,27 \$	1 146 215,82 \$	1 312 351,76 \$	690 110,68 \$
Godin (S15-002)	1 755 934,36 \$	804 751,18 \$	816 406,91 \$	134 776,28 \$
Riverview (S15-002)	1 862 947,44 \$	492 295,98 \$	980 089,27 \$	390 562,20 \$
Cumulatif des rues	6 767 560,07 \$	2 443 262,97 \$	3 108 847,94 \$	1 215 449,16 \$
% de répartition	100 %	36,1 %	45,9 %	18,0 %

Montant pour les honoraires et surveillance	126 036,17 \$	45 502,29 \$	57 897,87 \$	22 636,01 \$
---	---------------	--------------	--------------	--------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 %, selon la Politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle qui sont en instance d'être octroyés .

Pour permettre le début des travaux de reconstruction prévu le 1 juin prochain, il est donc souhaitable que la décision concernant l'octroi du présent contrat de services professionnels puisse s'effectuer dans les meilleurs délais. Plus l'octroi du contrat est tardif, plus le début des travaux prévus devront être reportés plus tard dans la saison et ultimement devront être reportés à l'été prochain, le temps de refaire un nouvel appel d'offres car l'arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour la surveillance quantitative ni l'expertise nécessaire pour le contrôle des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été fait le 20 janvier 2015.

Huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission : G&S Consultants S.E.N.C., LVM, une division d'EnGlobe Corp., Groupe ABS inc., Solmatech inc, Les Services EXP inc., Inspec-Sol, SNC-Lavalin et Laboratoire SM.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- L'encadrement "Confidentialité des estimations dans les contrats"
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

G&S Consultants
301, boulevard Industriel
Châteauguay, Québec, J6J 4Z2

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-05



Dossier # : 1152198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au montant de 26 044,53 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Transport Camille Dionne 1991 Inc. (CA12 210278), autoriser une dépense additionnelle au montant de 21 346,48 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Transport D2000 Inc. (CA12 210278) et autoriser une dépense additionnelle au montant de 20 069,34 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Paysagiste Roche Inc. (CA12 210278).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 26 044,53 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Transport Camille Dionne 1991 Inc. (résolution CA12 210278) majorant ainsi le montant du contrat de 98 476,09 \$ à 124 520,62\$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 21 346,48 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Transport D2000 Inc. (résolution CA12 210278) majorant ainsi le montant du contrat de 80 712,45 \$ à 102 058,93 \$ taxes incluses;
3. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 20 069,34 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Paysagiste Roche Inc. (résolution CA12 210278) majorant ainsi le montant du contrat de 75 883,50 \$ à 95 952,84 \$ taxes incluses;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au montant de 26 044,53 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Transport Camille Dionne 1991 Inc. (CA12 210278), autoriser une dépense additionnelle au montant de 21 346,48 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Transport D2000 Inc. (CA12 210278) et autoriser une dépense additionnelle au montant de 20 069,34 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, dans le cadre du contrat octroyé à Paysagiste Roche Inc. (CA12 210278).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement de Verdun est allé en appel d'offres public #S12/010 pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour répondre à ses besoins opérationnels de déneigement. Des contrats de trois ans ont été accordés. Les montants totaux autorisés par ces contrats sont basés sur les taux horaires des équipements et les heures de travail garanties, soit 200 heures par équipement et par saison. Or, si les heures garanties sont dépassées durant l'une ou l'autre des années de contrat, le montant total risque d'être dépassé avant l'échéance du contrat. Il s'agit donc d'ajuster le montant total du contrat en fonction de l'utilisation réelle des équipements et des prévisions opérationnelles futures pour terminer la saison 2014-2015.

Comme il est constaté que le montant maximum autorisé de la résolution CA12 210278 sera atteint et dépassé d'ici la fin de la saison, il faut prévoir un engagement additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 210278
Accorder cinq (5) contrats aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Transport Camille Dionne 1991 Inc., Transport D2000 Inc. et Paysagiste Roche Inc. pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, pour une période variant d'un (1) an à trois (3) ans - Dépense totale de 469 063.51\$, taxes incluses - Appel d'offres public # S12/010, sept (7) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Lors du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2012, une résolution a été adoptée afin d'autoriser une dépense maximale de 469 063,51 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Parmi ces équipements se retrouve notamment ceux des entreprises ci-haut nommées à raison d'un équipement par entreprise. Le total pour ces trois équipements était de 255 072,04 \$. Comme ce montant sera atteint et dépassé d'ici la fin de la saison, l'évaluation de la dépense additionnelle basée sur les heures réelles travaillées excédentaires au contrat et un nombre d'heures additionnelles projetées (équivalent à une opération de déneigement) correspond à un montant de 67 460,34 \$.

La dépense additionnelle à autoriser est donc de 67 460,34 \$, taxes incluses.

Seules les heures travaillées seront payées.

JUSTIFICATION

Les opérations d'entretien liées à la neige (déblaiement, chargement) doivent se poursuivre pour assurer le niveau de service aux citoyens convenu et les services de ces équipements sont requis à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement.

	CA12 210278	Augmentation	Contrat modifié
Transport Camille Dionne 1991 Inc.	98 476,09	26 044,53	124 520,62
Transport D2000 Inc.	80 712,45	21 346,48	102 058,93
Paysagiste Roche Inc.	75 883,50	20 069,34	95 952,84
Total	255 072,04	67 460,34	322 532,38
Crédits net			

Imputation: 2436.0010000.305716.03121.54505.014741

Les crédits pour 2015 ont été réservés par les demandes d'achat # DA 372836, # DA 372829 et # DA 372853.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1156459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de "Les Pavages Chenail inc." pour les travaux de "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) " d'un montant de 24 439,50 \$ (taxes incluses). La dépense totale passe de 1 841 771,91 \$ à 1 866 211,41 \$ (contrat initial: 1 788 128,07 \$, augmentation: 24 439,50 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public # S14-002

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 24 439,50 \$ (taxes incluses) pour des travaux électriques pour le remplacement du raccordement électrique des Serres Municipales dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Les Pavages Chenail inc" pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée)" majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 128,07 \$ à 1 812 567,57 \$ taxes et contingences incluses et majorant ainsi la dépense totale de 1 841 771,91 à 1 866 211,41 \$;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement

Au conseil municipal

D'approuver la dépense additionnelle de 24 439,50 \$ (taxes incluses) pour des travaux électrique pour le remplacement du raccordement électrique des Serres Municipales dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Les Pavages Chenail inc" pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée)" majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 841 771,91 \$ à 1 866 211,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156459007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de "Les Pavages Chenail inc." pour les travaux de "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) " d'un montant de 24 439,50 \$ (taxes incluses). La dépense totale passe de 1 841 771,91 \$ à 1 866 211,41 \$ (contrat initial: 1 788 128,07 \$, augmentation: 24 439,50 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public # S14-002

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil municipal CM14-0600 du 16 juin 2014, il a été résolu d’octroyer le contrat de Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée)" pour une dépense totale de 1 841 771,91 \$ (contrat: 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public # S14-002. Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

- Le remplacement de 7 000 m² de chaussée souple;
- La construction de 1 800 m² de trottoirs et d'îlots;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 250 mm de diamètre par une nouvelle conduite de même diamètre sur environ 365 m;
- La construction de 2 chambres de vannes ;
- Le remplacement d'une borne d'incendie;
- La construction d'un égout pluvial sur 293 m,
- 75 m de conduite 450 mm de diamètre ;
- 118 m de conduite 525 mm de diamètre ;
- 100 m de conduite 600 mm de diamètre.
- L'enlèvement des raccordements des puisards existants à l'égout unitaire de 380 mm;
- La construction de 14 puisards;
- Le remplacement des services d'aqueduc;
- Le démantèlement du réseau d'éclairage existant et la construction d'un nouveau réseau (8 lampadaires);
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Les travaux sur le boulevard ont été finalisés à la fin décembre 2014.

Lors des travaux, l'entrepreneur a été dans l'obligation de déterrer le branchement électrique des Serres Municipales, puisqu'il était situé dans l'une des excavations requises

au travaux. Il a alors été constaté que ce branchement était désuet et non-conforme pour au moins 3 aspects :

1. le filage utilisé ne respectait plus les normes en vigueur. Celui-ci avait également été altéré par le soleil (pour la partie aérienne situé hors rue) et qu'en cas d'intervention il pouvait présenter des risques pour la sécurité.
2. l'enrobage de béton et les conduits d'insertion étaient dégradés et il était impossible d'insérer du nouveau filage à même ces conduits.
3. les nombreuses interventions effectuées dans le terrain du parc voisin (entre le bâtiment et la bordure de la rue) ont occasionnés des dommages aux conduits. Il a également été constaté que lors des réparations effectués par le passé, divers matériaux et diamètres ont été utilisés pour les réparations (conduits en PVC, conduits en carton) et des raccordements entre les divers matériaux/diamètres n'était pas réalisés selon les règles de l'art.

Par conséquent, afin d'éviter une problématique de maîtrise d'oeuvre sur le chantier, un arrêt de travaux (afin de permettre qu'un autre entrepreneur puisse effectuer les travaux) ou une intervention après les travaux, il a été demandé à l'entrepreneur Les Pavages Chenail d'effectuer les interventions suivantes:

- La modification du raccordement électrique au poteau d'Hydro-Québec ;
- L'ajout d'un massif en béton qui traverse le boulevard ;
- Le prolongement de deux (2) conduits qui traverse le terrain (du massif au bâtiment) ;
- Le mandrinage des conduits ;
- Le filage du bâtiment au poteau ;
- Le raccordement du bâtiment au poteau ;
- La location d'une génératrice pour l'alimentation électrique des serres ;
- La remise en état des lieux.

Ces travaux n'ont pas de lien avec les travaux d'aqueduc ou d'égout. Par conséquent, ces travaux doivent être payés uniquement par l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction sont financés majoritairement par la Ville centre (97,49%). La participation de l'arrondissement se limite aux coûts pour l'aménagement paysager, ce qui représente 2,51% du budget du projet.

Les montants des contingences sont fixés à 10% des montants prévus; le montant des contingences actuel relevant de l'arrondissement est donc relativement faible, soit 3 541,93 \$ et ne pourra suffire pour financer cet ajout.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210169 – 6 mai 2014: Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) - Dépense totale de 1 841 771,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public S14-002 (7 soumissionnaires). (1146459004)

CE14 0822 - 28 mai 2014 : Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) - Dépense totale de 1 841 771,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public S14-002 (7 soumissionnaires).

CM14 0600 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 841 771,91 \$ - Appel d'offres public S14-002 (7 soum.)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'augmenter de 24 439,50 \$ (taxes incluses) le contrat S14/002 pour la "du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée)", à la compagnie "Les Pavages Chenail inc" (fournisseur # 115290) pour couvrir les coûts relatifs au remplacement du raccordement électrique des Serres Municipales qui était non prévus initialement dans le contrat majorant ainsi la dépense totale de 1 841 771,91 \$ à 1 866 211,41 \$, taxes incluses (contrat initial: 1 788 128,07 \$, augmentation: 24 439,50 \$ + incidences: 53 643,84 \$).

L'augmentation du contrat, d'un montant de 24 439,50 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatives au remplacement du raccordement électrique des Serres Municipales non prévus initialement dans le contrat.

JUSTIFICATION

Le remplacement du raccordement électrique des Serres Municipales après l'octroi de contrat ne pouvait être réalisé sans l'augmentation de contrat.

Tout les coût reliés au travaux comprend :

1. La modification du raccordement électrique au poteau d'Hydro-Québec ;
2. L'ajout d'un massif en béton qui traverse le boulevard ;
3. Le prolongement de deux (2) conduits qui traverse le terrain (du massif au bâtiment) ;
4. Le mandrinage des conduits ;
5. Le filage du bâtiment au poteau ;
6. Le raccordement du bâtiment au poteau ;
7. La location d'une génératrice pour l'alimentation électrique des serres ;
8. La remise en état des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du contrat majore la dépense totale de 1 841 771,91 \$ à 1 866 211,41 \$, incluant les contingences, les taxes et les frais incidents de 53 643,84 \$. Le montant accordé à l'entrepreneur avec la résolution **CA14 210169** est de 1 788 128,07 \$ (contingences, taxes **excluant** les frais incidents). Les travaux ont été assumés par le SIVT, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun. L'augmentation au contrat, d'un montant de 24 439,50 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatifs au remplacement du raccordement électrique des Serres Municipales non prévus initialement dans le contrat et sera assumée à 100 % par l'arrondissement. La dépense totale passe à 1 866 211,41 \$ (contrat initial: 1 788 128,07 \$, augmentation: 24 439,50 \$ + incidences: 53 643,84 \$). Le budget est prévu au PTI 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-03-11



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver l'addenda proposé afin de régulariser les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales et de rendre l'application plus adaptée au contrat S08/004.

Les modalités de paiement seront établis selon l'article 3.2 de l'addenda proposé, soit:

Le Contractant paie à la Ville la somme de 88 634,00 \$, incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) au taux en vigueur au 1er janvier 2009, laquelle somme représente l'ajustement mentionné à 3.1. Ce paiement sera effectué sur une période de 12 mois à raison de versements mensuels, égaux et consécutifs de 7 386,17 \$. Les paiements seront effectués à compter de la date de signature du présent addenda. Le Contractant peut, s'il le désire, rembourser ledit montant par anticipation.

Imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2010-02-24 17:25

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé d'approuver les addendas no 3 et 4 au contrat S08/004 pour la collecte des bacs semi-enterrés et des résidus alimentaires.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-03-28 08:45

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé d'approuver l'addenda no 5 au contrat S08/004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1er janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-04-27 13:58

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 6 au contrat S08/004 pour y inclure la collecte des bacs bleus de recyclage sur poteaux sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, à raison d'une fois par jour, pendant toute l'année;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2012-05-18 11:24

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1084438009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 7 au contrat S08/004 afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 331793).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 11:49**Signataire :**Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 8 au contrat S08/004 afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans une partie du secteur 3;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans une partie du secteur 3 , dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 343973).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-01 17:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

La Direction des travaux publics recommande au Conseil d'arrondissement:

- D'autoriser la modification de la journée pour la collecte des déchets et du recyclage sur les rues Wellington (de May à Woodland) ainsi que la rue de l'Église pour le mercredi entre 9h00 et 11h30 .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat S08/004, pour la collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets a été octroyé à la compagnie SER Richelieu, 9197-4220 Québec inc., pour une période de 10 ans, d'une somme de 26 649 756,60 \$, le 4 juillet 2008, lequel contrat entrant en vigueur le 18 octobre 2008. Résolution du conseil d'arrondissement CA08 210242. La Ville et le Contractant ont convenu de modifier les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales afin de clarifier leur application, (article 9) notamment en ce qui a trait à la compensation à verser à la Ville si le prestataire de services doit des sommes d'argent, soit pour des dommages liquidés, des dépenses prévues à l'article 7 ou pour toute clause et (article 10) au contrôle des quantités de déchets pour une année de services, lorsque le Directeur constate une diminution égale ou supérieure à 20% du poids de référence de 22 700 tonnes métriques.

Les parties en sont venues à une entente afin d'ajuster la convention initiale, en clarifiant les articles 9 et 10.

Nonobstant ce qui est prévu à la convention initiale, la Ville et le Contractant conviennent des modalités suivantes de paiements applicables pour le remboursement du montant concernant l'ajustement calculé en vertu de l'article 10.1 pour l'année 2009 uniquement.

Le contentieux de la Ville de Montréal a fait les vérifications quant à la validité du contrat et quant au contenu de l'addenda. Ces derniers nous confirment qu'aucun préjudice ne sera porté contre l'arrondissement de Verdun en ce qui concerne les modifications apportées au présent contrat S08/004.

Les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales seront donc modifiés afin de rendre l'application plus adaptée au contrat S08/004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques , Direction (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver les addendas no 3 et 4 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec Inc.:

- **afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés;**
- **et afin de préciser l'entretien des bacs dans le secteur no 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.**

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire offrir la levée et le transport de bacs semi-enterrés sur son territoire. L'addenda no 3 permettra d'inclure le coût de ce nouveau service au Cahier des charges S08/004 (Cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants), ce contrat ayant été octroyé le 2 juillet 2008 à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu).

De plus, l'addenda no 4 permettra de clarifier certaines modalités quant à l'entretien des bacs dans le secteur 1 et viendra préciser les clauses pour le projet pilote de collecte et de transport de résidus compostables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

DESCRIPTION

Addenda no 3

L'immeuble situé au 5600, boul. LaSalle (Office municipal d'habitation / OMH) a procédé à l'installation de 3 bacs semi-enterrés à l'arrière du bâtiment, soit un bac pour les matières résiduelles et deux bacs pour les matières secondaires recyclables. Le coût d'achat ainsi que les coûts de l'installation et d'entretien sont entièrement aux frais du propriétaire de l'immeuble. Un permis a été émis afin de procéder à ces installations.

L'arrondissement de Verdun doit fournir les services de collecte à tous ses résidents et pour ce faire, nous devons apporter des modifications au Cahier des charges S08/004 afin d'inclure au contrat la levée et le transport de bacs semi-enterrés, et ce pour la période du 1er juillet 2010 jusqu'à la fin du contrat soit le 17 octobre 2018.

La compagnie 9197-4220 Québec Inc. devra fournir l'outillage requis à ces fins, soit un camion à chargement frontal.

Deux (2) bacs semi-enterrés de 6 verges et plus ont été attribués pour les matières secondaires recyclables. Le coût de la levée et du transport sera de 110 \$ (plus taxes) par mois par bac semi-enterré, incluant une collecte par semaine.

Un (1) bac semi-enterré de 6 verges et plus a été attribué pour les déchets. Le coût de la levée et le transport sera de 120 \$ (plus taxes) par mois par bac semi-enterré, incluant une collecte par semaine.

Dans l'éventualité où le nombre de bacs semi-enterrés pour les matières recyclables faisant l'objet de la collecte et du transport était de vingt-cinq (25) ou plus, les coûts additionnels ne seront plus applicables à la Ville. En conséquence, le Contractant est tenu d'effectuer la collecte et le transport de ces bacs semi-enterrés sans frais additionnels pour la Ville et sans possibilité d'ajustement.

Dans l'éventualité où le nombre de bacs semi-enterrés pour les déchets faisant l'objet

de la collecte et du transport était de vingt-cinq (25) ou plus, les coûts additionnels ne seront plus applicables à la Ville. En conséquence, le Contractant est tenu d'effectuer la collecte et le transport de ces bacs semi-enterrés sans frais additionnels pour la Ville et sans possibilité d'ajustement.

Les coûts en lien avec l'addenda no 3 pour les bacs semi-enterrés représentent 38 810,37 \$ pour la période du 1er juillet 2010 (date de début de collecte des bacs) au 17 octobre 2018. De plus, dans le cas où il y aurait 24 bacs de recyclage et 24 bacs de déchets (maximum possible pour chaque catégorie avant de faire partie intégrante du contrat), cela représenterait des coûts approximatifs de 75 000 \$ par année. Considérant les crédits de tonnage et de carburant (actuellement de 88 000 \$ et de 250 000 \$ respectivement par année pour l'année 2010), il n'y a pas lieu d'augmenter le montant du contrat puisque le coût estimé anticipé est inférieur au montant récupéré par ces crédits.

Il est à noter que l'OMH prévoit procéder d'ici deux ans à l'implantation de deux autres bacs de recyclage et un de matières résiduelles pour le bâtiment situé au 5630, boulevard LaSalle.

Addenda no 4

Dans un premier temps, l'addenda no 4 vient préciser que la compagnie est responsable de fournir, distribuer et entretenir tous les bacs roulants bleus et noirs présents et à venir dans le secteur 1, le tout afin de faciliter la gestion de l'entretien des bacs. Cette clause ne libère pas la responsabilité de bris causé par le Prestataire de services dans les autres secteurs. En contrepartie, le Contractant n'est plus responsable de l'entretien ni du remplacement des bacs bleus et noirs dans les secteurs 2, 3 et 4, à l'exclusion des bacs endommagés par la faute du Contractant.

Dans un deuxième temps, l'addenda no 4 vient établir les modalités d'implantation du projet pilote de collecte de résidus compostables et modifie le secteur et la journée prévus à la convention initiale pour la collecte et le transport des résidus compostables.

Le projet pilote de collecte des résidus compostables se fera hebdomadairement dans le secteur 4 les jeudis, à compter du 2 juin 2011, aux prix annuels indiqués dans la soumission du Contractant. La convention initiale est modifiée quant aux types de bacs devant être fournis par le Contractant. Celui-ci devra fournir des bacs bruns de 47 litres et des bacs de cuisine de 7 litres plutôt que des bacs bruns de 80 litres. La livraison de tous les bacs bruns et les bacs de cuisine devra être faite par le Contractant avant le 12 mai 2011, aux adresses civiques désignées par la Ville. Le prix de tous les bacs fournis par le Contractant est inclus dans les prix indiqués dans sa soumission pour l'alternative 1.

ASPECT FINANCIER

Les coûts anticipés pour la collecte des bacs semi-enterrés sont largement compensés par les crédits applicables sur le carburant et la réduction de tonnage.

Pour la dépense de l'année 2010 et de l'année 2011, les crédits ont été réservés par la DA # 236867.

Les modifications de l'addenda no 4 sont faites sans aucune compensation financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 5 au contrat S08/004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1er janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat.

DESCRIPTION

Les versements représentent le contrôle des quantités de déchets mentionné à l'article 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004.

«10. Contrôle des quantités de déchets

10.1 Le poids total des déchets envoyés par Verdun au centre d'élimination de Lachenaie pour l'année 2007 est de 22 700 tonnes métriques. C'est pourquoi lorsque le directeur constatera une diminution égale ou supérieure à 15 % de 22 700 tonnes métriques, les prix unitaires pour la cueillette et le transport seront ajustés selon les dispositions suivantes:

Une diminution de 20% de 22 700 tonnes métriques impliquera une diminution du coût de

transport et de la cueillette de 5%.»

Une entente a été conclue suite à une rencontre entre les responsables de la compagnie et le gestionnaire de la division des permis et inspection le 7 avril dernier.

Lors de cette rencontre, l'addenda no 4 a été signé. L'addenda no 3 sera signé sous peu.

Le remboursement était fait annuellement en un seul versement; l'entreprise demande à l'arrondissement la possibilité d'étaler le remboursement sur 12 mois. **En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.**

RÉSOLUTION(S) ANTÉRIEURE(S):

- CA10 210064 , en date du 2 mars 2010 afin que la compagnie SER puisse effectuer le versement de 88 634,00 \$ (toutes taxes incluses) sur une période de douze (12) mois sans intérêt. Ce montant représentait le contrôle des quantités de déchets, et ce, pour l'année 2009;
- CA09 210012 , en date du 3 février 2009 afin d'accepter le transfert du contrat pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.
- CA08 210242 , en date du 2 juillet 2008 afin d'octroyer le contrat d'une durée de dix (10) ans à la compagnie SER;
- CA11 210137 , en date du 5 avril 2011 afin d'approuver les Addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

ASPECT FINANCIER:

À chaque début d'année, les sommes dues seront calculées en fonction de la quantité réelle de l'année précédente, et ce, jusqu'à la fin du contrat prévu le 17 octobre 2018. Le remboursement annuel se fera en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs.

Pour la période d'octobre 2009 à septembre 2010, le montant des versements est établi comme suit:

Contrôle des quantités de déchets 1 729 917,20 \$
Crédit de carburant -133 736,56 \$
Total du contrôle des quantités de déchets: 1 596 180,64 \$
5% du contrat (montant dû) **90 084,44 \$**

Cette entente est rétroactive au 1er janvier 2011; les remboursements 2011 s'étaleront comme suit:

1 versement pour les mois de janvier à juillet 52 549,28 \$ (dû à la signature de l'entente)
4 versements mensuels pour août à novembre 7 507,04

1 versement pour décembre 7 507,00

PRÉCISIONS CONCERNANT LA FIN DU CONTRAT:

La compagnie SER aura à verser toutes sommes finales dues, à la fin du contrat, en un seul versement. Également, tel que stipulé au contrat, l'arrondissement se réserve le droit de mettre fin au contrat après la cinquième année. Advenant le cas, la compagnie devra remettre toutes les sommes dues en totalité en un seul versement à la date qui sera déterminée par le Directeur.

Poste budgétaire d'encaissement (04-139-25-000)

2436.0000000.000000.00000.11498.000000.0000.000000.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY

Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 6 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, taxes incluses.

CONTEXTE

En 2011, l'arrondissement de Verdun a implanté vingt-et-un (21) bacs bleus de recyclage sur poteaux sur les rues Wellington et de l'Église. L'addenda no 5 avec la compagnie 9197-4220 Québec inc. prévoyait la collecte de ces bacs sans frais supplémentaire, autant de fois que nécessaire (durant les journées habituelles de collecte).

Cependant, l'expérience démontre que ces bacs se remplissent très rapidement et débordent, particulièrement durant les journées de fin de semaine. Afin d'encourager le recyclage et de maintenir les espaces publics propres, il est souhaitable de faire un addenda au contrat S08/004 pour la collecte de ces bacs durant les journées hors contrat, soit les vendredis, samedis et dimanches, à raison d'une fois par jour, et ce, durant toute l'année.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460

Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

DESCRIPTION

Le coût pour ces collectes supplémentaires est de 450 \$ (taxes en sus) par semaine. Il est également convenu que l'arrondissement se réservait le droit d'ajouter d'autres bacs ou de modifier ces derniers sur ces deux rues, et ce, sans frais supplémentaire. Une clause prévoit également que cette collecte pourrait être cessée, par avis écrit de l'arrondissement de 30 jours, et ce, sans aucun recours. Le coût total de cette collecte jusqu'à la fin du contrat s'élève à 172 290,04 \$ (taxes incluses).

Ce montant sera ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

ASPECT FINANCIER

Aucun crédits additionnels ne devrait être requis pour cette augmentation de contrat puisque cette dépense additionnelle devrait être compensée par les crédits applicables sur le carburant et la réduction de tonnage.

Détails des coûts

Année	# Semaines	Coût unitaire* (avant taxes)	Montant annuel (avant taxes)	TPS	TVQ	Montant annuel (taxes incluses)	NET
2012	32	450,00 \$	14 400,00 \$	720,00 \$	1 436,40 \$	16 556,40 \$	15 836,40 \$
2013	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2014	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2015	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2016	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2017	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2018	41	450,00 \$	18 450,00 \$	922,50 \$	1 840,39 \$	21 212,89 \$	20 290,39 \$
TOTAL:			149 850,00 \$	7 492,50 \$	14 947,54 \$	172 290,04 \$	164 797,54 \$

* Excluant l'ajustement de l'IPC prévu annuellement

Pour la dépense de l'année 2012, les crédits ont été réservés par la DA # 274226 au poste budgétaire suivant: 2436.0010000.305735.04321.54503.014401

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 7 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses.

CONTEXTE

Pour faire suite au succès de la collecte des résidus alimentaires et afin d'atteindre les objectifs du Plan local de développement durable, l'arrondissement de Verdun souhaite ajouter 1 000 portes à la collecte des résidus alimentaires. Ces portes seraient situées dans une partie du secteur 1, à savoir le quartier Crawford Park. Les bacs seront remis de façon systématique à tous les résidants de cette partie de secteur.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

Résolution CA12 210213 (1084438009), adoptée le 22 mai 2012

Approuver l'addenda n° 6 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage, sur les rues Wellington et de l'Église, les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012) majorant, ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'addenda no 7 prévoit les modalités d'implantation de cette collecte. La Ville sera responsable de l'achat des bacs alors que le Contractant devra faire la livraison à toutes les portes. Ce dernier est également responsable de remplacer les bacs en cas de bris ou de vol. Le coût pour la collecte et le transport est de 60,01 \$ par porte par année. Ce montant exclut les taxes et sera majoré annuellement selon l'augmentation de l'IPC.

La collecte débutera le lundi 26 mai 2014.

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET

Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, entre les rues Desmarchais et 1ere avenue entre boulevard Champlain et LaSalle excluant la rue Wellington dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

CONTEXTE

Pour faire suite au succès de la collecte des résidus alimentaires et afin d'atteindre les objectifs du Plan local de développement durable, l'arrondissement de Verdun souhaite ajouter 1 500 portes à la collecte des résidus alimentaires. Ces portes seraient situées dans une partie du secteur 3, à savoir le secteur entre les rues Desmarchais et 1ere, Boulevard La Salle à Boulevard Champlain excluant la rue Wellington. Les bacs seront remis sur une base volontaire à tous les résidents de secteur.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les

rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

Résolution CA12 210213 (1084438009), adoptée le 22 mai 2012

Approuver l'addenda n° 6 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage, sur les rues Wellington et de l'Église, les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012) majorant, ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, toutes taxes incluses.

Résolution: CA14 210172 (1084438009), adoptée le 6 mai 2014

Approuver l'addenda no 7 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'addenda no 8 prévoit les modalités d'implantation de cette collecte. La Ville sera responsable de l'achat des bacs alors que le Contractant devra faire la livraison à toutes les portes. Ce dernier est également responsable de remplacer les bacs en cas de bris ou de vol. Le coût pour la collecte et le transport est de 60,01 \$ par porte par année. Ce montant exclut les taxes et sera majoré annuellement selon l'augmentation de l'IPC.

La collecte débutera vers le 5 novembre 2014.

ASPECTS FINANCIERS

Les coûts estimés pour cet ajout sont:

Année	Coût annuel pour 1500 portes*	Nbre sem.	Montant annuel avant taxes	TPS	TVQ	Montant total	NET
2014	90 015,00 \$	9	15 579,52 \$	778,98 \$	1 554,06 \$	17 912,56 \$	16 157,63 \$
2015	91 815,30 \$	52	91 815,30 \$	4 590,77 \$	9 158,58 \$	105 564,65 \$	95 222,29 \$
2016	93 651,61 \$	52	93 651,61 \$	4 682,58 \$	9 341,75 \$	107 675,94 \$	97 126,74 \$
2017	95 524,64 \$	52	95 524,64 \$	4 776,23 \$	9 528,58 \$	109 829,45 \$	99 069,27 \$
2018	97 435,13 \$	41	76 823,85 \$	3 841,19 \$	7 663,18 \$	88 328,22 \$	79 674,55 \$
Total			373 394,92 \$	18 669,75 \$	37 246,15 \$	429 310,82 \$	387 250,49 \$
* incluant augmentation annuelle IPC estimée à 2%							

Pour la dépense de l'année 2014, les crédits ont été réservés par la DA # 343973 au poste budgétaire suivant: 2436.0010000.305735.04331.54503.014481

Pour les années subséquentes, les fonds seront réservés dans le budget de fonctionnement.

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Les opérations de communication suivantes seront faites:

- Envoi d'une lettre explicative aux résidants du Secteur 3 (semaine du 13 octobre 2014) - Fait par la Division des relations publiques et du protocole
- Envoi d'un communiqué de presse (semaine du 6 octobre 2014) - Fait par la Division des relations publiques et du protocole
- Porte-à-porte (semaine du 27 octobre 2014) - Fait par la Maison de l'Environnement
- Séance d'information pour les citoyens (semaine du 27 octobre 2014) - Faite par la Maison de l'Environnement et les Élus

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Annick Deschaine).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

Objet:

Modifier la journée et les heures de collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets sur les rues Wellington et De l'Église prévus au contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets.

Contexte:

La collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets sur les rues Wellington et De l'Église a actuellement lieu les mardis soirs entre 19h00 et 23h00. Suite à des demandes de la SDC et de citoyens, cette plage horaire de collecte sera déplacée.

La journée et les heures de collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets sur les rues Wellington et De l'Église passeront du mardi entre 19h00 et 23h00 au mercredi entre 9h00 et 11h30.

Cette décision fait suite à une recommandation de la Commission de l'Environnement qui a étudié le dossier.

La première collecte sous le nouvel horaire aura lieu le mercredi 6 mai 2015.

Décisions antérieures:

Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

Résolution CA12 210213 (1084438009), adoptée le 22 mai 2012

Approuver l'addenda n° 6 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage, sur les rues Wellington et de l'Église, les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012) majorant, ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, toutes taxes incluses.

Résolution: CA14 210172 (1084438009), adoptée le 6 mai 2014

Approuver l'addenda no 7 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822

046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses.

Résolution: CA14 210375 (1084438009), adoptée le 7 octobre 2014 

Approuver l'addenda no 8 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 429 310.82 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, entre les rues Desmarchais et 1ere avenue entre boulevard Champlain et LaSalle excluant la rue Wellington dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses.

Description:

L'addenda no 9 prévoit la modification de la journée et des heures de collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets sur les rues Wellington et De l'Église prévus au contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets.

Aspect financier:

La modification de la journée et des heures de collecte n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

Opérations de communication

Les opérations de communication suivantes seront faites:

Envoi d'une lettre explicative aux résidents de la rue Wellington et la rue De L'église (avril 2015) - Fait par la Division des relations publiques et du protocole
Envoi d'un communiqué de presse (mai 2015) - Fait par la Division des relations publiques et du protocole

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1084438009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises procédait le 16 mai dernier à un appel d'offres public, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, des encombrants ainsi que pour la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants pour dix (10) ans comprenant trois (3) hypothèses possibles afin de permettre l'obtention de meilleurs prix. Neuf (9) compagnies sont venues chercher le cahier des charges mais seulement trois (3) compagnies ont présenté des soumissions.

Concernant l'alternative 1:

Le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu);

Concernant l'alternative 2 et 3:

Les soumissions conformes sont prohibitives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Suite à l'appel d'offres public S06/007, octroi d'un contrat à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 27 mars 2006, à la compagnie Service Matrec pour une période de trente (30) mois, soit du 15 avril 2006 au 14 octobre 2008, à raison de deux (2) cueillettes par semaine, pour un montant annuel de trois millions deux cent vingt et un mille quarante cinq dollars et huit sous (3 221 045,08\$) toutes taxes incluses (résolution CA06 210118 ). Prolongation à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 4 décembre 2007, des contrats accordés par la résolution (CA03 210043) à la compagnie Les Fibres J.C. inc. et à la compagnie Les Services Matrec inc. pour la cueillette, le transport, le tri et la mise en marché des résidus secondaires recyclables, pour la période du 1er avril 2008 au 19 octobre 2008, résolution (CA07 210559).

DESCRIPTION

L'appel d'offres visait à offrir la cueillette des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets ultimes à l'aide de bacs roulants pour les bâtiments de 8 unités et moins, des secteurs Île des Soeurs et Crawford Park, le lundi de chaque semaine. Il visait aussi à offrir la cueillette des résidus secondaires recyclables ou réutilisables et des déchets, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de chaque semaine et une cueillette des encombrants le premier vendredi de chaque mois. Il visait aussi une cueillette du gros carton pour les commerces, industries et institutions deux fois par semaine, les mardi et jeudi soirs.

JUSTIFICATION

La présente proposition vise à offrir une nouvelle façon de faire la cueillette des matières résiduelles, tel que recommandé par un comité de travail composé en partie de citoyens et diminuer de façon tangible les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement. La proposition retenue représente le maintien des coûts actuels pour la cueillette et le transport des matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2008, le coût pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2008 est de 592 995,14\$ toutes taxes incluses, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ultimes.
Le budget est prévu aux postes 02-420-00-461 et 02-420-10-461.

Selon l'information obtenue des responsables du plan directeur de gestion des matières résiduelles (de l'agglomération de Montréal), il y a une possibilité que les coûts relatifs à la fourniture des 3100 bacs roulants bruns pour la cueillette des résidus compostables ainsi que les frais de cueillette et transport de ces matières payés par l'arrondissement, soient remboursés comme incitatif à un projet pilote.

Pour les années 2009 à 2018, référer à l'intervention de la Division des ressources financières jointes à la présente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plus basse soumission conforme reçue pour l'alternative 1 (cueillette des matières résiduelles du lundi au jeudi) représente une augmentation des dépenses actuelles pour la collecte et le transport de 15%. Constituant ainsi une offre acceptable.
Les soumissions reçues pour l'alternative 2 (cueillette de gros carton) et l'alternative 3 (cueillette des encombrants) sont trop coûteuses (4 fois les dépenses actuelles pour le gros carton et 30 000\$ par jour de cueillette des encombrants) pour être retenues.

Le contrat de cueillette des matières résiduelles doit être octroyé par le Conseil d'arrondissement lors de sa séance régulière du 2 juillet 2008 afin de confirmer à l'entrepreneur sélectionné l'obtention du contrat lui permettant ainsi de bénéficier d'une période de quatre (4) mois pour s'organiser à dispenser la cueillette des matières selon la nouvelle façon de faire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous devons procéder par l'entremise du Service du protocole et des relations publiques à une campagne intensive d'information auprès de nos citoyens pour les informer des jours de cueillette, des changements concernant les heures de cueillette, les changements concernant les heures de dépôt sur la voie publique, des jours de cueillette des encombrants et des matières non permises les jours de cueillette.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le nouveau contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants débutera le 18 octobre 2008 pour une période de dix (10) ans soit du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018. Le devis prévoit la possibilité de procéder à une résiliation du contrat après 60 mois, soit au 17 octobre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Nous avons reçu trois (3) soumissions pour l'appel d'offres S08/004. Toutes les soumissions reçues par l'arrondissement de Verdun ont été vérifiées en conformité avec le cahier des charges. Une soumission est non-conforme et a été rejetée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures / transport et environnement , Direction de l'environnement et du développement durable (Pierre GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany TREMBLAY
Directeur départemental

ENDOSSÉ PAR

Dany TREMBLAY
Directeur départemental

Le : 2008-06-06

**Dossier # : 1152198003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au montant de 7 484,87 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Sauver Remorquage Ludos Autos inc. (résolution CA14 210373), autoriser une dépense additionnelle au montant de 9 133,33 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) (résolution CA14 210373) et autoriser une dépense additionnelle au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) (résolution CA14 210373).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 7 484,87 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Sauver Remorquage Ludos Autos inc. (résolution CA14 210373) majorant ainsi le montant du contrat de 25 754,40 \$ à 33 329,27 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 9 133,33 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) (résolution CA14 210373) majorant ainsi le montant du contrat de 45 990,00 \$ à 55 123,33 \$, taxes incluses;
3. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) (résolution CA14 210373) majorant ainsi le montant du contrat de 45 990,00 \$ à 52 888,50 \$, taxes incluses;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-03-30 12:10

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au montant de 7 484,87 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Sauver Remorquage Ludos Autos inc. (résolution CA14 210373), autoriser une dépense additionnelle au montant de 9 133,33 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) (résolution CA14 210373) et autoriser une dépense additionnelle au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, dans le cadre du contrat octroyé à Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) (résolution CA14 210373).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour pour la location de six (6) remorques avec opérateurs afin de répondre à ses besoins opérationnels en période de chargement de la neige. Il s'agit de l'appel d'offres 14-13814. Trois soumissionnaires ont été retenus. Les montants totaux autorisés par ces contrats sont basés sur les taux horaires des équipements et un nombre d'heures estimé à 160 par équipement pour la saison. Il s'agit donc d'ajuster le montant total du contrat en fonction de l'utilisation réelle des équipements et des prévisions opérationnelles futures pour terminer la saison 2014-2015.

Comme il est constaté que le montant maximum autorisé de la résolution CA14 210373 sera atteint et dépassé d'ici la fin de la saison, il faut prévoir un engagement additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 210373
Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2014-2015, soit du 1er novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumission et autoriser une dépense maximale de 117 734,40 \$. Appel d'offres public # 14-13814 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Lors du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014, une résolution a été adoptée afin d'autoriser une dépense maximale de 117 734,40 \$, taxes incluses, pour la location de remorques pour la saison 2014-2015.

Comme ce montant sera atteint et dépassé d'ici la fin de la saison, l'évaluation de la dépense additionnelle basée sur les heures réelles travaillées excédentaires au contrat et un nombre d'heures additionnelles projetées (équivalent à une opération de déneigement) correspond à un montant de 23 516,70 \$.

La dépense additionnelle à autoriser est donc de 23 516,70 \$, taxes incluses.

Seules les heures travaillées seront payées.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement.

	CA14 210373	Augmentation	Contrat modifié
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	25 754,40 \$	7 484,87 \$	33 329,27 \$
Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc)	45 990,00 \$	9 133,33 \$	55 123,33 \$
Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc)	45 990,00 \$	6 898,50 \$	52 888,50 \$
Total	117 734,40 \$	23 516,70 \$	141 251,10 \$
Crédits net			

Imputation: 2436.0010000.305716.03121.54590.014451

Les crédits pour 2015 ont été réservés par les demandes d'achat # DA 372955, # DA 372958 et # DA 372961.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-24

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1156184001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance, entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Les Habitations Prestige Hickson, permettant l'empiètement d'un escalier dans l'emprise de la rue de Verdun aux 3785 à 3805, rue de Verdun tel que préparé par Me Michel Cardin, notaire, et ce, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 149,97 \$.

Attendu qu'un escalier empiète dans l'emprise de la rue de Verdun aux 3785 à 3805, rue de Verdun;

Attendu qu'un acte de tolérance a été préparé par Me Michel Cardin, notaire;

Attendu que l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 149,97 \$ payable au moment de la signature;

Il est recommandé d'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Michel Cardin et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-04-02 15:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156184001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance, entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Les Habitations Prestige Hickson, permettant l'empiètement d'un escalier dans l'emprise de la rue de Verdun aux 3785 à 3805, rue de Verdun tel que préparé par Me Michel Cardin, notaire, et ce, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 149,97 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Pour obtenir des titres clairs, les riverains doivent obtenir un acte de tolérance lorsque leurs bâtiments occupent une partie de l'emprise excédentaire de la voie publique.
À la demande des propriétaires, Me Michel Cardin, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre.

L'évaluation municipale du terrain de la propriété empiétant est de 514 900 \$ (A).

La superficie occupée par l'empiètement arrondie à la hausse au plus grand entier est de deux (2) mètres carrés (B).

La superficie du terrain de la propriété est de 895,5 mètres carrés (C).

L'empiètement existe sur un seul étage (E).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte de tolérance entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Les Habitations Prestige Hickson, permettant l'empiètement d'un escalier dans l'emprise de la rue de Verdun aux 3785 à 3805, rue de Verdun, tel que préparé par Me Michel Cardin, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 149,97 \$. L'escalier du 3785 à 3805, rue de Verdun (cadastre 5627677) empiète par erreur dans l'emprise de la rue de Verdun (cadastre 1 154 282).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 1, paragraphe b), du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, accorder une tolérance d'empiètement dans le cas où il est constaté que cet empiètement existe par inadvertance ou par erreur.

Un acte de tolérance est alors préparé par le notaire du propriétaire, selon un modèle fourni par les représentants de l'arrondissement de Verdun, et un loyer à paiement unique payable au moment de la signature est calculé selon la formule de l'article 19.4 du Règlement RCA14 210007 de l'arrondissement de Verdun. Étant donné que la demande a été faite en 2015, le tarif de l'exercice financier 2015 est appliqué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenu de 1 149,97 \$ dans le poste budgétaire:

2436	0010000	305725	06103	44306	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Par le Règlement 02-002, Section 1, article 1.2.d), l'application des règlements relatifs aux occupations du domaine public a été déléguée à tous les conseils d'arrondissement. En vertu de l'article 19.4 du Règlement RCA14 210007 de l'arrondissement de Verdun, concernant les tarifs (exercice financier 2015). Le coût relatif à l'occupation permanente du domaine public est calculé comme suit :

$$\frac{A \times B \times E}{C} = \frac{514\,900\$ \times 2 \text{ mètres carrés} \times 1 \text{ étage}}{895,50 \text{ mètres carrés}} = 1\,149,97 \$$$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THOUIN
Aide ingénieur ii - Verdun

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-03-25



Dossier # : 1156811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 9 avril 2015 au 8 mai 2015.

Il est recommandé
d'accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 9 avril 2015 au 8 mai 2015;

d'autoriser une contribution d'une valeur évaluée à 1 912,50\$ pour le prêt sans frais de locaux;

d'autoriser le maire de l'arrondissement monsieur Jean-François Parenteau et la greffière de l'arrondissement madame Caroline Fisetto à signer ladite convention.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-04-02 15:31

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 9 avril 2015 au 8 mai 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en place de la nouvelle structure des Centres locaux de développement (CLD) pour la région de Montréal implique la transformation des structures locales des CLD en organismes desservant la clientèle dans plusieurs arrondissements. Le territoire de l'arrondissement de Verdun fera partie du CLD du Grand Sud-Ouest qui desservira aussi les arrondissements de LaSalle et du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vue de la mise en place de la nouvelle structure le directeur du développement économique de Montréal s'est adressé à l'arrondissement afin d'héberger sur une base temporaire d'une durée d'un mois le futur CLD. Il s'agit d'autoriser le bail à intervenir entre l'arrondissement et le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest. Le mobilier, la ligne téléphonique, l'accès Internet seront fournis sans frais sur une base temporaire. Il s'agit d'accepter le bail de location de locaux au 3ième étage à la mairie d'arrondissement, pour une utilisation du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans frais.

Les frais de location s'élevent à 9\$/heure pour un local similaire à l'hôtel de ville de l'arrondissement et ce, basé sur le règlement sur les tarifs. La valeur de cette location est évaluée à 1912,50\$.

Une convention de bail-type est utilisée pour cette location. L'organisme devra fournir une preuve d'assurance-responsabilité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la valeur de la location de 1 912,50 \$ est calculé pour 5 semaines à raison de 42,5 heures par semaine incluant le mobilier, la ligne téléphonique, l'accès Internet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1150774005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 février 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-23 12:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de février 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-23 12:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de février 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-17

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-23 12:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de février 2015 (du 31 janvier au 27 février) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-17

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1152192005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa Majesté la Reine du chef du Canada encadrant l'occupation du domaine public pour fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent;

2- d'autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, et madame Caroline Fiset, secrétaire du conseil d'arrondissement, à signer au nom de la Ville de Montréal le projet d'entente et tous les documents qui y sont liés.

Le tout conditionnel à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, à conclure l'entente.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-27 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152192005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction du nouveau pont qui traversera le fleuve Saint-Laurent, en remplacement de l'actuel Pont Champlain, ainsi que, en autres, à la conception et à la reconstruction et à l'élargissement du tronçon fédéral de l'autoroute 15, le gouvernement fédéral devra par le biais d'un partenaire privé, concevoir, construire, modifier ou améliorer des infrastructures sur, sous ou au-dessus du domaine privé de la Ville de Montréal. Ces travaux nécessiteront des occupations du domaine public notamment dans les lots décrits dans le projet d'entente et en annexe de ce sommaire.

Le projet d'entente vise principalement à permettre à sa Majesté d'occuper les immeubles décrits afin d'y réaliser tous les travaux relatifs aux infrastructures présentes sur ces lots pour les besoins du projet. Les travaux seront réalisés par le partenaire privé dans le cadre d'un partenariat public-privé. L'entente encadre également les modalités de l'occupation et de la transformation des lieux pour la durée prescrite.

Aux conditions énumérées dans cette entente et selon les règles municipales en vigueur, sa Majesté pourra, notamment, circuler sur le terrain, effectuer des forages ou autres excavations, entreposer des matériaux, émonder ou couper des arbres, déplacer des structures, placer de la machinerie ou des équipements et déplacer ou faire déplacer des services publics.

Notons que tous les travaux relatifs aux infrastructures municipales construites, modifiées ou améliorées par le partenaire privé (CCT) devront être réalisés selon la réglementation et les normes applicables à la Ville. Des demandes de permis d'occupation du domaine public devront ainsi être déposées suivant la procédure usuelle.

L'entente sera valide aussi longtemps que la responsabilité des infrastructures CCT n'aura pas été transférée à la Ville. Ce transfert devrait se faire par étapes au fur et à mesure de l'achèvement de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Cette entente est requise afin de bien encadrer l'occupation du domaine public et les travaux effectués à l'intérieur de ceux-ci dans le cadre de cet important projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville deviendra propriétaire des infrastructures municipales conçues, construites, modifiées ou améliorées par le partenaire privé dans les terrains sujet à la présente entente, sans indemnité ou remboursement.
Les permis émis en vertu de cette entente le seront sans frais, droit ou redevance payable à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption d'une résolution entérinant la présente entente est conditionnelle à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Pierre BLEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-03-19

**Dossier # : 1153461023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" ainsi que ses amendements afin d'actualiser la liste des employés désignés à titre de responsables ainsi que la liste des employés mandatés pour signer ces contrats.

Considérant les différents mouvements de personnel (départs à la retraite, embauches, mutations, etc.) survenus au cours des dix dernières années.
Considérant les changements apportés à la structure organisationnelle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" ainsi que ses amendements afin d'actualiser la liste des employés désignés à titre de responsables ainsi que la liste des employés mandatés pour signer ces contrats.
2. De désigner les personnes suivantes à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion des permis d'alcool permanent audit emplacement :
 - Marlène Gagnon
 - Marc Larochelle
 - Marc-Antoine Dionne
 - Lucie Dubois
 - Karine V. Vendette
 - Johann Guay
 - Daniel Belliveau
 - Mario Lefebvre
 - Pierre-Paul Lalonde

3. De mandater le chef de la division des sports, des loisirs et du développement social (madame Marlène Gagnon), et selon le cas échéant, soit le chef de la section - centre sportif et installations (monsieur Marc-Antoine Dionne) ou le chef de la section - sports, loisirs et développement social (monsieur Marc Larochelle) à signer les contrats de fourniture de services.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 16:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" ainsi que ses amendements afin d'actualiser la liste des employés désignés à titre de responsables ainsi que la liste des employés mandatés pour signer ces contrats.

CONTENU

CONTEXTE

En tant que véritable titulaire et exploitant du permis d'alcool permanent de l'Auditorium, l'arrondissement de Verdun doit désigner certaines personnes à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services. Le présent dossier vise à mettre à jour ladite liste d'employés qui s'occuperont de la supervision et de l'inventaire des boissons alcoolisées lors de la tenue d'événements à l'Auditorium ainsi que la liste des employés qui pourront signer les contrats de fourniture de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 210411 - 7 septembre 2004 - Désigner certains employés à titre de responsable de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement.

CA07 210026 - 6 février 2007 - Amender la résolution CA04 210411 adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés à titre de responsable de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" afin de modifier le nom de Yasmina Daha par celui de Nancy Raymond.

CA09 210159 - 5 mai 2009 - Amender la résolution CA04 210411 adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés à titre de responsable de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" afin de modifier le nom monsieur René Breton par celui de madame Diane Vallée.

CA12 210511 - 4 décembre 2012 - Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre « Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement », afin de modifier la liste des employés responsables.

CA14 210222 - 3 juin 2014 - Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre « Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement », afin de modifier la liste des employés responsables. (1143461032)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à amender la résolution CA04 210411 afin d'actualiser la liste des employés désignés à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun et ce, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement.

Les employés désignés à titre de responsables peuvent s'occuper de la supervision et de l'inventaire des boissons alcoolisées lors de la tenue d'événements à l'Auditorium de Verdun.

M. Normand Houle était désigné à ce titre depuis 2004 (CA04 210411). Considérant que M. Houle est actuellement à la retraite, il y a lieu de retirer son nom de ladite liste.

M. Marc Daoust était désigné à ce titre depuis 2004, Mme Nancy Raymond était désignée à ce titre depuis 2007 (CA07 210026) et Nicole Ollivier depuis 2014 (CA14 210222). Considérant les changements apportés à la structure organisationnelle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que le fait que cette responsabilité relève principalement de la Division des sports, des loisirs et du développement social, il y a lieu de retirer leurs noms de ladite liste.

M. Marc-Antoine Dionne a été embauché au poste de chef de section - centre sportif et installations. Il débutera ses fonctions le 9 mars 2015. Considérant qu'il pourra octroyer de tels contrats de fourniture de services dans le cadre de celles-ci, il y a lieu d'ajouter son nom à ladite liste ainsi que le nom de Mme Johann Guay, agent de soutien - loisirs et événements, qui vient d'être affectée dans l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Certains employés étaient également mandatés pour signer les contrats de fourniture de services, à savoir : Mme Marlène Gagnon ainsi que MM. René Breton et Normand Houle. Comme MM. Breton et Houle sont maintenant retraités, il y a lieu de les retirer de la liste et de mandater les personnes suivantes :

- Mme Marlène Gagnon, chef de la division des sports, des loisirs et du développement social
- M. Marc-Antoine Dionne, chef de section - centre sportif et installations
- M. Marc Larochelle, chef de section - sports, loisirs et développement social

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-05

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1153461009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat de développement patrimonial et touristique à intervenir avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, pour les années 2015 à 2017.

Attendu que l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, une «Soirée-bénéfice au profit de la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique» (ci-après appelé l'Événement).

Attendu que la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique.

Attendu que l'Arrondissement s'est doté d'un plan stratégique qui a comme objectif de protéger et mettre en valeur notre patrimoine.

Attendu que l'Organisme et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, ont une histoire commune et souhaite la mettre en valeur par la tenue de différentes activités.

Attendu que l'Organisme adhère aux enjeux de développement culturel, patrimonial et touristique de l'Arrondissement.

Attendu que l'Organisme et l'Arrondissement collaborent déjà au développement touristique, de développement public, à la recherche historique, à la mise en valeur et au rayonnement de leurs musées respectifs.

Attendu que l'Organisme et l'Arrondissement souhaitent maintenir ses liens afin de développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver l'entente de partenariat de développement patrimonial et touristique à intervenir avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, pour les années 2015 à 2017.
2. De mandater madame Nicole Ollivier et madame Nancy Raymond, respectivement Directrice et Chef de la division de la culture, des bibliothèques et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-24 07:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat de développement patrimonial et touristique à intervenir avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, pour les années 2015 à 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente est intervenue le 25 mars 2011 avec Sœur Juneau de la Maison Saint-Gabriel. Celle-ci agissait comme conseillère spéciale en matière culturelle auprès de la Mairie de Verdun. Elle a contribué notamment à l'élaboration du programme d'animation de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, à la création de l'espace Jacques-Le Ber et au développement du pôle des arts, etc.

En contrepartie des conseils et de la collaboration de Sœur Juneau, l'arrondissement de Verdun accordait une contribution financière correspondant au coût d'achat de 10 billets (table corporative) pour leur soirée-bénéfice annuelle et octroyait une subvention, sous forme de gratuité, pour les services horticoles (fourniture de plantes et main-d'oeuvre) requis lors de l'aménagement de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor où l'événement avait lieu.

Les élus ont demandé à ce que l'entente soit révisée et reconduite pour les années 2015 à 2017 afin d'assurer la poursuite du développement des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest tout en permettant de soutenir la Maison Saint-Gabriel, une institution muséale majeure dans le Grand Sud-Ouest. L'entente s'inscrit également dans le cadre historique et patrimonial associé aux Fêtes du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210144 - Octroyer une contribution financière de 2 500\$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA12 210082 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA13 210007 - Soulignant en 2013 l'importance du 350e anniversaire de l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France et des festivités organisées par la Maison Saint-Gabriel.

CA13 210061 - Octroyant une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2013 et offrir, à titre gratuit, des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA14 210031 - 4 février 2014 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014. (1142176001)

CA14 210119 - 19 mars 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de commandite, d'une valeur de 7 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel en offrant gratuitement des services de décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, lors de la Soirée-bénéfice du 9 avril 2014. (1142176002)

CA15 210013 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015 (1153461003).

DESCRIPTION

L'Arrondissement s'est doté d'un plan stratégique qui a comme objectif de protéger et mettre en valeur notre patrimoine. La Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, ont une histoire commune que l'Arrondissement souhaite mettre en valeur par la tenue de différentes activités culturelles, patrimoniales et touristiques. Ces activités s'inscrivent également dans le cadre historique et patrimonial associé aux Fêtes du 375^e anniversaire de Montréal.

La Maison Saint-Gabriel adhère aux enjeux de développement culturel, patrimonial et touristique de l'Arrondissement. Les deux musées collaborent déjà dans les activités de mise en valeur et de rayonnement de leurs musées respectifs.

La Maison Saint-Gabriel et l'arrondissement de Verdun souhaitent maintenir ces liens afin de développer des activités qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest.

C'est pour ces raisons qu'une entente a été élaborée afin de poursuivre le partenariat avec la Maison Saint-Gabriel pour les années 2015 à 2017, laquelle comprend des échanges de services mutuellement bénéfiques et profitables.

L'entente de partenariat porte sur les activités suivantes :

- Circuit calèche 2015, 2016 et 2017;
- Circuit Mémoire en vue du 375^e anniversaire de Montréal (création de ponts entre 4 arrondissements et 4 musées du Grand Sud-Ouest);
- Circuit vélo des colonnes historiques en vue du 375^e anniversaire de Montréal;
- Circuit patrimonial de L'Île-des-Soeurs en vue du 375^e anniversaire de Montréal (à développer);
- Plan de visibilité conjoint des deux musées pour les années 2015, 2016 et 2017.

L'arrondissement de Verdun et la Maison Saint-Gabriel contribuent tous deux au développement de ces activités, tant en ressources humaines que financières.

Plus spécifiquement, la Maison Saint-Gabriel organise et coordonne les activités interarrondissements suivantes: Circuit calèche; Circuit Mémoire et Circuit vélo en plus d'offrir des conseils sur leur réalisation dans l'Arrondissement. Au cours des 3 prochaines années, elle agira également comme conseillère culturelle dans le développement du circuit patrimonial de L'Île-des-Soeurs lié au Fêtes du 375^e anniversaire de Montréal.

En contrepartie de ces contributions spécifiques, l'Arrondissement continuera de fournir les services horticoles lors de la soirée-bénéfice de la Maison Saint-Gabriel. L'achat éventuel

d'une table corporative est exclu de la présente entente, mais pourra faire l'objet d'un sommaire décisionnel séparément.

L'entente de partenariat est présente dans les fichiers joints du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Attendu que l'Arrondissement s'est doté d'un plan stratégique qui a comme objectif de protéger et mettre en valeur notre patrimoine.

Attendu que l'Organisme et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, ont une histoire commune et souhaitent la mettre en valeur par la tenue de différentes activités.

Attendu que l'Organisme adhère aux enjeux de développement culturel, patrimonial et touristique de l'Arrondissement.

Attendu que l'Organisme et l'Arrondissement collaborent déjà au développement touristique, au développement des publics, à la recherche historique, à la mise en valeur et au rayonnement de leurs musées respectifs.

Attendu que l'Organisme et l'Arrondissement souhaitent maintenir ces liens afin de développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la poursuite du partenariat et la signature de l'entente de partenariat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des dépenses associées à cette entente de partenariat sont prévues au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente de partenariat permet de souder un lien naturel entre les deux parties, ayant des objectifs en commun de développement d'activités pour la mise en valeur du patrimoine et pour le développement touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1153461014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru au cours de ladite saison.

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015, et Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015.
2. De mandater mesdames Nicole Ollivier et Marlène Gagnon, respectivement directrice et chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit protocole d'entente.
3. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'accorder une contribution financière au Club de tennis Woodland pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de ladite saison.
4. D'approuver le versement de la contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au Club de tennis Woodland.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru au cours de ladite saison.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue un protocole d'entente est intervenu annuellement entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210196 - 4 mai 2010 - Octroyer la contribution financière 2009 aux organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2009, pour un montant total de 274 197 \$. Le Club de tennis Woodland a obtenu une subvention de 5500 \$ pour le soutien des activités de la saison 2010.

CA10 210434 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Club de tennis Woodland. Ayant sous-évalué ses dépenses lors de la première demande, le Club de tennis Woodland a demandé de nouveau à l'arrondissement une contribution financière pouvant les aider à couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Le club souhaite recevoir un soutien de l'ordre de 4 000 \$ afin de combler un éventuel déficit prévu et de pouvoir terminer sa saison.

CA11 210031 - 1er février 2011 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2011

CA11 210207 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit jusqu'en avril 2016.

CA11 210541 - 6 décembre 2011 - Donner un avis de non-renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis

Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans jusqu'en avril 2016.

CA12 210013 - 7 février 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2012, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$.

CA13 210100 - 9 avril 2013- Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2013, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$.

CA14 210224 - 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003).

DESCRIPTION

En vertu d'un protocole d'entente, nous confions au Club de tennis Woodland, la gestion, la planification et l'organisation des installations ainsi que l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue mis à sa disposition.

Les principales conditions inscrites dans le protocole d'entente annexé au présent sommaire précisent certaines attentes de l'Arrondissement à l'égard de la programmation du Club, telles que: la tenue de camps de tennis, l'organisation d'une équipe junior, l'organisation d'une ligue adulte les mercredis soirs, l'organisation de ligues et l'accès au chalet durant le jour, la participation au tournoi régional, l'organisation d'événements spéciaux, l'implication de nouveaux bénévoles. La durée du protocole a été établie pour une année, soit la saison 2015.

Dans le protocole d'entente, le Club doit utiliser les lieux aux seules fins de club de tennis, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable. Il a été convenu que les lieux ne seraient utilisés pour aucune fin d'affaires commerciales.

Le Club doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, en libérant le locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif des dommages, réclamations, blessures, pertes et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement à l'usage des lieux. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable au locateur. Le locataire doit fournir une preuve d'une telle assurance.

De plus, conformément à l'entente, il y a lieu de verser, pour l'année 2015, une contribution financière de 5 000 \$ incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement dans le compte listé ci-dessous, cependant un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance - CSLDS - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat portant le numéro 368240. Le numéro de fournisseur du Club de tennis Woodland est le 147538.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes en vigueur et son Programme d'assistance financière.

Le Club a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Il comprend les termes et la portée et a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée au protocole d'entente du Club.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1152192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article no 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., chapitre Q-2 pour la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières et temporaires visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons situé dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article n° 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières et temporaires visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons situé dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-04-02 16:49

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article no 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., chapitre Q-2 pour la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières et temporaires visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons situé dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Certains dossiers de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les articles les plus couramment invoqués sont les articles 22 et 32 qui prescrivent l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux et activités susceptibles de modifier ou d'améliorer la qualité de l'environnement, de l'eau et des habitats fauniques ou floristiques.

Par ailleurs, le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée par écrit au MDDELCC contenir, notamment s'il s'agit d'une municipalité, une attestation de non objection à la délivrance, par le ministère, d'un certificat d'autorisation.

Le projet visé par le présent dossier concerne l'installation de mesures temporaires (dispositif d'alimentation en eau et pose d'équipements d'aération) pour rétablir l'équilibre de bassins de rétention naturalisés à l'île des Soeurs.

Ces installations seront démantelées lorsque le système des bassins sera stabilisé, notamment grâce à la construction d'une station de pompage d'eau brute, dont la réalisation est prévue en 2015. Le coût des travaux est évalué à 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210331 du 2 septembre 2014 - Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

CA15 210041 du 3 mars 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et

du génie municipal et ses mandataires à présenter, au nom de l'arrondissement, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2). (1152192002)

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article n° 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) en vue de la réalisation d'un projet visant la mise en place de mesures particulières et temporaires pour le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons situé dans l'arrondissement de Verdun.

Le projet consiste en :

- § la construction d'un système d'alimentation temporaire en eau, de faible débit, alimentant temporairement le ruisseau. Le système devrait être démantelé vers le mois de septembre 2015, suite à la mise en place d'une station de pompage d'eau brute;
- § l'ajout d'un système temporaire d'aération constitué de compresseurs alimentant en air des tubes perforés placés au fond des étangs et du ruisseau.

JUSTIFICATION

Ce projet doit être réalisé par l'arrondissement dans un milieu naturalisé. Préalablement à la réalisation de ces travaux, la LQE impose aux municipalités d'obtenir des autorisations pour effectuer des travaux dans ce type de milieu. L'obligation de fournir une attestation de non objection à la délivrance par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation constitue une exigence régie par la LQE. La Ville est tenue de se conformer à cette loi.

La dégradation biologique du ruisseau des Hérons (eutrophisation) est responsable de la production de sulfure d'hydrogène (H₂S). La proximité de résidences demande une intervention rapide pour rétablir les conditions aérobiques et la réduction du H₂S dans le secteur avoisinant ce milieu humide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées d'un chèque de 562 \$, soit une dépense totale de 1 124 \$ (non taxable). Cette dépense est prévue au budget de l'unité concernée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de rétablir la santé biologique de ce plan d'eau naturalisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- .1989 : aménagement des bassins de rétention
- . 2008 : première observation des lentilles d'eau (situation non alarmante)
- . 2009 : ouverture du Strom spa et du golf écologique
- . 2010 : prolifération des lentilles d'eau et interventions manuelles pour les enlever
- . 2012-2013 : construction des maisons sur le lac
- . 2012 : réduction des lentilles d'eau par l'ajout de chaux calciques dans le ruisseau
- . 2013 : Étude de Biofilia pour régler la problématique des lentilles d'eau
- . Hiver 2013-2014 : constat de présence de H2S et élaboration d'un protocole d'intervention conjoint avec le Centre de sécurité civile
- . 2014 : Constat de présence de raccords croisés
- . 2014 : Élaboration d'un plan d'action, validé auprès du gouvernement du Québec
- .2014-2015 : Mise en œuvre du plan action et instauration d'un programme d'entretien régulier
- . Mai 2015 : dépôt de la demande de CA pour l'aération et l'apport temporaire en eau
- . Août-septembre 2015 : Travaux d'aménagement temporaire des systèmes d'apport en eau et d'aération
- . Août-septembre 2015 : Construction d'un système d'alimentation permanent en eau non traitée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'émission des autorisations requises pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales et dans les milieux humides sur le territoire de la municipalité concernée.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Michel RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-03-18



Dossier # : 1152198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 642,00 \$ et demander le versement final de la subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2014-2015.

Il est recommandé:

De confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 642,00 \$ et demander le versement final de la subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2014-2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-24 17:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 642,00 \$ et demander le versement final de la subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'année 2014-2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'entretien de la Route verte vise à maintenir le réseau cyclable de la Route verte en bon état. L'aide financière accordée représente 50% des coûts d'entretien admissibles. La subvention se fait en deux versements. Le premier versement a été reçu suite à la demande d'aide financière effectuée à l'été 2014.

Afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention pour l'exercice financier 2014-2015, le ministère des Transports exige les documents suivants:

1. une lettre signée du directeur ou de son représentant demandant le versement final pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015;
2. un rapport succinct établissant les dépenses effectuées en regard de l'entretien de la Route verte signé par le directeur ou son représentant ou une personne en autorité pour les finances;
3. un extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement qui confirme au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 8.74 km pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement de Verdun totalisent 20 642,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1150511002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Balconville, situé au 4816, rue Wellington

D'autoriser la demande d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Balconville, situé au 4816, rue Wellington aux conditions suivantes :

- La résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité est fixée à 35 personnes à l'intérieur, 31 sur la terrasse à l'arrière et 23 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 45 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- L'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées soit lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 16:07**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Balconville, situé au 4816, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, il est maintenant possible d'avoir un usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées ce qui permet de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas. Cette ouverture crée donc un changement dans l'offre commerciale actuellement permise et favorise l'implantation de nouveaux établissements. Le restaurant *pub-gourmand* Balconville, en fonction depuis juin 2014, désire offrir un endroit aux verdunois pour y tenir un 5 à 7 et prendre un verre sans devoir nécessairement y manger. En ce sens, les requérants ont déposé une demande d'usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet :

La demande vise à autoriser un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Balconville. L'usage conditionnel est demandé pour le rez-de-chaussée ainsi que pour une terrasse sur le domaine public et la terrasse à l'arrière du bâtiment. La superficie intérieure de service d'alcool est de 42,3 m² avec une capacité de 35 personnes. En ce qui a trait à la terrasse arrière, une superficie de 30,2 m² pour une capacité maximale de 31 personnes est demandée. Dans le cas de la terrasse à l'avant, la capacité maximale est fixée à 23 personnes.

Les heures d'ouverture seraient du mardi au dimanche de 17 h à 2 h et varient selon l'achalandage et la saison. La terrasse à l'arrière, quant à elle, ferme à 23 h.

La présente demande permettrait la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur les terrasses (avant et arrière) sans consommer de la nourriture.

Milieu d'insertion :

L'établissement est situé dans un tronçon de rue où l'usage mixte domine. En effet, les rez-de-chaussée sont commerciaux avec des logements aux étages. Depuis environ dix années,

l'établissement abrite un usage de type restaurant. Pour les propriétés à l'arrière, il s'agit strictement d'un usage résidentiel.

Les usages commerciaux mitoyens sont une librairie d'occasion à gauche et un magasin de vente d'électroménagers à droite.

Usages sensibles:

L'établissement n'est pas près d'un lieu de culte ou d'une école. De plus, il n'y a pas de restaurant avec usage additionnel accessoire bar dans un rayon de 300 mètres, ni d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse, la Direction a pris en considération le milieu d'insertion où le zonage est commercial ou mixte et où l'ensemble du tronçon est constitué de bâtiments commerciaux au rez-de-chaussée avec 2 étages de logements. La localisation proposée n'est pas optimale pour l'implantation d'un tel usage puisque des conflits pourraient être possibles avec l'usage résidentiel présent dans le secteur. Il est à noter que la terrasse à l'arrière est très fortement enclavée par des usages résidentiels. L'usage conditionnel en soi n'est pas incompatible avec l'usage principal de restaurant et la motivation d'offrir un endroit aux gens pour se réunir et prendre un verre est compréhensible, un tel établissement n'étant pas autorisé sur le territoire.

De ce fait, la Direction est d'avis que certaines conditions doivent être imposées, notamment que les heures d'ouverture demandées devraient être revues à la baisse ou du moins, celle de la terrasse arrière qui devrait fermer à 21 h du dimanche au mercredi, la présence d'un mur antibruit pour la terrasse arrière ainsi qu'un niveau maximum de bruit perceptible à l'extérieur.

Avis du CCU du 10 mars 2015

Les membres du CCU sont favorables à la présente demande d'usage conditionnel mais offrent leur point de vue sur certaines conditions proposées par la Direction. En effet, les membres sont défavorables aux conditions interdisant les spectacles et la danse ainsi qu'à la fermeture à 21 h de la terrasse à l'arrière et l'exigence d'avoir un mur antibruit. De plus, les membres désirent unanimement ajouter une condition interdisant un système de musique sur la terrasse à l'arrière.

Avis du PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

Recommandations

Suite à la présentation au CCU, il est recommandé d'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service boissons alcoolisées aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;

- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité est fixée à 35 personnes à l'intérieur, 31 sur la terrasse à l'arrière et 23 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 45 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- L'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées soit lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 10 mars 2015
Publication - 19 mars 2015
CA - 7 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-03-16

**Dossier # : 1150511001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées pour la microbrasserie Benelux, située au 4026, rue Wellington

D'autoriser l'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées pour la microbrasserie Benelux, située au 4026, rue Wellington aux conditions suivantes :

- La résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Il est obligatoire d'avoir un mur antibruit pour la terrasse à l'arrière;
- La terrasse située à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité est fixée à 185 personnes à l'intérieur, 150 sur la terrasse à l'arrière et 50 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 100 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 16:06**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées pour la microbrasserie Benelux, située au 4026, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de travaux de rénovations effectués en 2012-2013 et en opération depuis mai 2013, la microbrasserie Benelux désire offrir des services plus diversifiés à sa clientèle. En effet, l'établissement peut uniquement servir la bière brassée sur place, ce qui limite l'offre de produits. Avec l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, il est maintenant possible de faire une demande afin d'autoriser un usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, ce qui permet ledit service sans la consommation d'un repas et qui ne restreindrait plus la microbrasserie à ne servir que leur bière. En ce sens, les requérants ont déposé une demande d'usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet :

La demande vise à autoriser un établissement avec service de boissons alcoolisées pour la microbrasserie Benelux. L'usage conditionnel est demandé pour le bâtiment ainsi que pour une terrasse sur le domaine public et la terrasse à l'arrière du bâtiment. La superficie intérieure de service d'alcool est de 93,4 m² avec une capacité de 182 personnes. En ce qui a trait à la terrasse arrière, une capacité maximale de 150 personnes est demandée. Dans le cas de la terrasse à l'avant, la capacité maximale est fixée à 50 personnes.

Les heures d'ouverture seraient du samedi au jeudi de 15 h à 3 h et le vendredi de 11 h à 3 h. La terrasse à l'arrière ferme à 23 h à tous les jours.

La présente demande permettrait la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur les terrasses (avant et arrière).

Milieu d'insertion :

L'établissement est situé dans un tronçon de rue où l'usage commercial domine. En effet, les bâtiments sont tous commerciaux aux alentours, sans usage résidentiel. Quant aux

propriétés sises à l'arrière, il s'agit d'un secteur résidentiel. L'établissement est également à moins de 500 mètres d'une station de métro.

Les usages commerciaux mitoyens sont une institution bancaire à gauche et une animalerie spécialisée en reptiles et un café Internet à droite.

Usages sensibles :

L'établissement est situé près de 2 lieux de culte (église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et église "Montreal Korean United Church"). De plus, un restaurant avec usage additionnel accessoire bar se trouve à moins de 300 mètres. Aucun autre établissement avec usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées n'est situé à proximité.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse, la Direction a pris en considération le milieu d'insertion où le zonage est commercial ou mixte et où les bâtiments voisins sont tous commerciaux. De plus, la présente demande est compatible avec l'usage microbrasserie, qui est en fonction depuis un certain temps et qui a procédé à l'installation d'un mur antibruit qui permet d'amoinrir les nuisances. De plus, la dynamique de l'établissement restera pratiquement inchangée du fait qu'il est déjà possible de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas. Par conséquent, la Direction est d'avis que la demande est recevable, conditionnellement à ce que certaines exigences soient imposées, notamment quant à la pérennité du mur antibruit ainsi qu'un niveau maximum de bruit perceptible à l'extérieur.

Avis du CCU du 10 mars 2015

Les membres du CCU sont favorables à la présente demande d'usage conditionnel mais offrent leur point de vue sur certaines conditions proposées par la Direction. En effet, les membres sont défavorables aux conditions interdisant les spectacles et la danse. De plus, les membres désirent unanimement ajouter une condition interdisant un système de musique sur la terrasse à l'arrière.

Avis du PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

Recommandations

Suite à la présentation au CCU, il est recommandé d'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service boissons alcoolisées aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Obligation d'avoir un mur antibruit pour la terrasse à l'arrière;
- La terrasse située à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;

- La capacité maximale est fixée à 185 personnes à l'intérieur, 150 sur la terrasse à l'arrière et 50 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 100 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le principal impact sera que la microbrasserie pourra servir d'autres types de consommation que la bière brassée sur place, ce qui diversifiera son offre et permettra à de nouveaux clients qui ne désirent pas boire de la bière d'aller consommer une boisson alcoolisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 10 mars 2015
Publication - 19 mars 2015
CA - 7 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-03-16



Dossier # : 1153203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à la largeur de l'allée de circulation menant au stationnement intérieur pour l'immeuble projeté aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189)

D'approuver la dérogation mineure quant à la largeur de l'allée de circulation menant au stationnement intérieur pour l'immeuble projeté aux 67-71 rue de l'Église (lot 1 154 189), à savoir une largeur de 4,82 mètres au lieu de 6 mètres, telle qu'exigée par l'article 91 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 15:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à la largeur de l'allée de circulation menant au stationnement intérieur pour l'immeuble projeté aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189)

CONTENU

CONTEXTE

Le développeur désire obtenir une dérogation mineure à la largeur minimale de l'allée de circulation telle qu'exigée par l'article 91 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752.

Dossier connexe : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment de 14 logements et un espace commercial (dossier numéro 1153203001)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comprenant 14 logements ainsi qu'un espace commercial au niveau du sous-sol et rez-de-chaussée. Une version antérieure du projet, approuvée par le conseil d'arrondissement de septembre 2014, prévoyait une entrée du garage de stationnement au niveau de la rue, en façade du bâtiment projeté. Cependant, à la suite d'un constat de conflit entre l'emplacement projeté de l'entrée charretière et des équipements techniques souterrains (dont des socles d' Hydro-Québec) ainsi que d'un lampadaire, impliquant des coûts de déplacement très importants, le projet a dû être revu. La porte d'entrée du stationnement a été déplacée sur le côté est du bâtiment projeté (à droite), au niveau du sous-sol. La largeur de l'allée de circulation qui correspondait à la somme de la marge latérale du bâtiment projeté (1,52 m) et de celle du bâtiment voisin existant (3,30 m), donc 4,82 mètres, est tout à fait suffisante pour la circulation (en sens unique) et le virage dans la porte de garage, tel que démontré par le schéma de circulation présenté sur le plan d'implantation (feuille A100), mais inférieure à la largeur de 6,0 mètres, exigée par le Règlement de zonage n° 1700, à l'article 91.

Il est à noter que cette solution est conditionnelle à l'établissement d'une servitude de passage avec le propriétaire du bâtiment voisin, situé au 55, rue de l'Église, ainsi qu'une

modification d'une porte de sortie du bâtiment voisin. Cette modification implique le déplacement de la porte vers le bas, au niveau du sol, vis-à-vis le niveau du garage du bâtiment projeté. Le 2 mars 2015, le requérant a déposé un protocole d'entente en vue de l'établissement d'une servitude de passage, datée du 27 février 2015, ainsi qu'une demande de permis pour la modification à apporter au bâtiment voisin.

Description de la dérogation mineure

La dérogation consiste à permettre de déroger à l'article 91 qui prescrit les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation et des accès. Plus précisément, la dérogation permettra l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 4,82 mètres au lieu de 6 mètres. Autrement, la réalisation de ce projet est compromise.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction recommande au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande vu que la largeur projetée de l'allée de circulation de 4,82 mètres est suffisante pour accéder au garage de stationnement et que l'accord de la dérogation mineure permettra la réalisation du projet qui serait autrement compromise.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MARS 2015

M. Ulman présente le dossier conjointement avec celui de l'approbation du projet par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Il explique les modifications apportées au projet d'agrandissement approuvé en 2014 et ensuite l'objet de la demande de dérogation mineure. Les membres confirment être d'accord avec le projet modifié, tel que proposé, puisqu'il représente une amélioration, tout comme avec l'accord de la dérogation mineure quant à la largeur de l'allée de circulation. Un membre soulève un doute sur le schéma ou simulation de la circulation. Un autre membre demande si l'installation de feux de circulation sur le coin du bâtiment ne serait pas en conflit avec la signalisation de la Ville ou le Code de la route. Il est entendu que la Direction fera vérifier la simulation de la circulation ainsi que les feux de circulation avant d'acheminer le dossier au conseil d'arrondissement pour l'accord de la dérogation mineure.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec l'accord de la dérogation mineure.

Note de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction a demandé à la Division de l'ingénierie des travaux publics de l'arrondissement de valider la faisabilité de l'accès au garage proposé. La Division de l'ingénierie a procédé à une vérification en simulant, à l'aide du logiciel *Autoturn*, le parcours avec virages pour un très grand véhicule (camion Ford F-150 ou équivalent). Cette simulation a confirmé que l'accès au stationnement est possible pour tout type de véhicule ayant une envergure égale ou inférieure à ce dernier. Quant aux feux de circulation, étant situés sur le domaine privé, ils ne sont pas visés par des exigences du Code de la route. Néanmoins, la Direction demandera au requérant d'en assurer une réalisation la plus discrète possible, avec une

visibilité restreinte qui évitera toute possibilité de confusion pour un automobiliste circulant sur la rue de l'Église.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AVIS PUBLIC : affiché sur le terrain et publié le 19 mars 2015, plus de 15 jours avant le conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

CA du 7 avril 2015 : adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1153203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment de 14 logements et un espace commercial, aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189)

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, la coupe et les élévations A100 à A110 (révisés) préparés par Jacques Garand, architecte, déposés, estampillés et datés du 5 mars 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment de 14 logements et un espace commercial, aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 15:57

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment de 14 logements et un espace commercial, aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189)

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur souhaite construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol et construction hors toit, comprenant 14 logements et un espace commercial au niveau du sous-sol et rez-de-chaussée, sur le lot 1 154 189, situé sur le côté nord de la rue de l'Église, entre le boulevard LaSalle et la rue Edna. Le lot est devenu vacant à la suite de la démolition du bâtiment précédent, en 2010, mais le projet de remplacement qui devait suivre la démolition n'a jamais été réalisé.

Le promoteur avait d'abord déposé un projet, qui dérogeait à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, dont notamment la hauteur de 4 étages au lieu de 3, pour approbation par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. À la suite d'une mauvaise réception du projet lors de la consultation publique, le promoteur a décidé de retirer le projet et de le remplacer par un projet modifié, conforme aux dispositions normatives du règlement. Cette deuxième version du projet, avec 13 logements, un espace commercial au rez-de-chaussée et une entrée de garage en façade, conforme au Règlement de zonage, a été approuvée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance de septembre 2014. Cependant, à la suite d'un constat de conflit de l'emplacement projeté de l'entrée charretière avec un lampadaire et des équipements techniques souterrains (dont des socles d'Hydro-Québec), impliquant des coûts de déplacement trop importants, le projet a été revu à nouveau.

Le projet qui fait l'objet du présent dossier est donc rendu à sa 3^e version. La principale différence avec le projet antérieur est l'élimination de la porte de garage en façade et son déplacement vers le côté est (à droite) du bâtiment projeté. Cette modification est conditionnelle à une entente de servitude de passage avec le propriétaire du bâtiment voisin ainsi que l'accord d'une dérogation mineure pour la largeur de cette allée de circulation, de 4,82 mètres au lieu de 6.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, la demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit

faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe : Demande de dérogation mineure quant à la largeur minimale d'une allée de circulation telle qu'exigée par l'article 91 du Règlement de zonage n° 1700. (Dossier n° 1153203002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA14 210345** : D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction du bâtiment situé au 67 à 71, rue de l'Église, telle qu'elle est montrée sur les plans (révisés) de Jacques Garand, architecte, datés du 27 août 2014 – demande de permis n° 3000801203 (dossier n° 1143203005)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain à construire est constitué du lot 1 154 189, avec une superficie totale de 624,3 m². Le terrain possède un frontage de 17,07 m et une profondeur de 36,58 m.

Milieu d'insertion

Sur ce tronçon de la rue de l'Église, l'expression architecturale des bâtiments est hétéroclite et ne suit aucun ordre précis. La hauteur des bâtiments alterne entre 2 et 3 étages. Certains sont d'usages commerciaux ou mixtes et d'autres seulement résidentiels. Le degré d'authenticité et la qualité d'entretien des bâtiments sont fort variables. Le bâtiment adjacent à l'ouest (à gauche), de 2 étages date du début du 20^e siècle, tout en ayant subi quelques interventions inappropriées. Les 2 bâtiments adjacents à l'est (à droite), de 3 et de 2 étages, sont des bâtiments commerciaux construits en 1961 et 1972, alors que le bâtiment suivant est un bâtiment de 6 unités datant de 1917 qui, malgré quelques interventions malheureuses, a conservé un certain degré d'authenticité.

Le projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

L'expression architecturale du bâtiment est simple et contemporaine avec une composition qui tend vers la symétrie. La fenestration est généreuse et large sur la façade, qui donne sur le sud. Les balcons des logements dans la partie avant du bâtiment sont partiellement encastrés «en loggia », alors que ceux sur le mur arrière sont entièrement en saillie. Le revêtement est principalement en brique d'argile "Sundance matt" de la compagnie Hanson (de couleur ocre), avec en complément des briques "Ebonite satin" de la compagnie Sioux City (noires), les 2 sont de format modulaire métrique. Les garde-corps et les cadrages des ouvertures sont de gris charbon. Finalement, le dépassement au toit de la cage d'ascenseur et des constructions hors toit est prévu avec un fini de crépi de couleur similaire à celle de la brique principale.

Espace commercial – rez-de-chaussée

Un espace commercial de 79,3 m² sur 2 niveaux est proposé (au sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment). L'usage de cet espace n'est pas encore définitif. Cet espace sera limité aux usages suivants de la gamme des commerces de la classe d'usage C1 : bureau ou un organisme, établissement de vente au détail ou de services personnels, banque ou institution financière. Ces usages exigent tous un ratio d'une case de stationnement par 40

m² de superficie de plancher.

Logements – étages

La répartition des 14 logements est la suivante :

3 logements de 1 chambre;

9 logements de 2 chambres (dans un de ces logements, la construction hors toit est considérée comme une chambre);

2 logements de 3 chambres (dans ces logements, les constructions hors toit sont considérées comme une chambre).

Aménagement extérieur et toiture

L'espace libre sur le terrain étant plutôt restreint le projet prévoit, en ce moment, un aménagement paysager modeste pour le terrain. Deux arbres sont prévus à l'avant comme à l'arrière.

Sur le toit, on retrouve 3 mezzanines avec chacune une terrasse individuelle, ainsi qu'un accès sur une terrasse commune, plus grande (partagée par les autres futurs résidents).

Développement durable

Le projet propose une toiture blanche qui réduit l'accumulation de la chaleur. Quelques bacs de plantation sont également prévus sur la terrasse commune, mais qui n'auront pas d'impact sur les eaux rejetées à l'égout public comme l'aurait eu une toiture verte.

Aussi, il est à noter que la densification de l'usage de ce terrain, adjacent à la station de métro de l'Église, représente également une mesure allant dans le sens du développement durable.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 11 cases de stationnement, situées au niveau du sous-sol, accessibles par une porte de garage située sur le côté est (à droite), au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

L'élimination de la porte de garage en façade et son déplacement vers le côté du bâtiment permet d'aménager un logement additionnel, de 2 chambres, tout en améliorant de manière appréciable l'apparence de la façade du bâtiment. Le reste du projet est sensiblement identique au projet antérieur.

Ajoutons que la largeur de l'allée de circulation menant au garage intérieur, de 4,82 mètres, sera tout à fait suffisante pour la circulation (en sens unique) et le virage dans la porte de garage, selon le schéma présenté sur le plan d'implantation. Le requérant propose d'ailleurs l'installation de feux de circulation pour éviter la possibilité de conflit entre deux voitures qui voudraient emprunter l'allée de circulation en sens opposé en même temps.

En résumé, la Direction considère que le projet modifié est, comparativement à la version antérieure, mieux intégré au milieu dans lequel il s'inscrit et qu'avec l'élimination de la porte de garage de la façade, l'apparence du bâtiment se trouve nettement améliorée. Par

conséquent, la Direction recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux travaux projetés.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MARS 2015

M. Ulman explique les modifications projetées au projet d'agrandissement approuvé en 2014. Les membres confirment être d'accord avec le projet modifié, tel que proposé, puisqu'il représente une amélioration. Un membre soulève un doute sur le schéma ou simulation de la circulation. Un autre membre demande si l'installation de feux de circulation sur le coin du bâtiment ne serait pas en conflit avec la signalisation de la Ville ou le Code de la route. Il est entendu que la Direction fera vérifier la simulation de la circulation ainsi que les feux de circulation avant d'acheminer le projet au conseil d'arrondissement pour approbation.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec le projet.

Note de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction a demandé à la Division de l'ingénierie des travaux publics de l'arrondissement de valider la faisabilité de l'accès au garage proposé. La Division de l'ingénierie a procédé à une vérification en simulant, à l'aide du logiciel *Autoturn*, le parcours avec virages pour un très grand véhicule (camion Ford F-150 ou équivalent). Cette simulation a confirmé que l'accès au stationnement est possible pour tout type de véhicule ayant une envergure égale ou inférieure à ce dernier. Quant aux feux de circulation, étant situés sur le domaine privé, ils ne sont pas visés par des exigences du Code de la route. Néanmoins, la Direction demandera au requérant d'en assurer une réalisation la plus discrète possible, avec une visibilité restreinte qui évitera toute possibilité de confusion pour un automobiliste circulant sur la rue de l'Église.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 avril 2015 : adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-03-16

**Dossier # : 1155291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507. (Futur 905, rue Rielle)

D'approuver en vertu de l'article 18 du projet particulier adopté par résolution (CA15 210019), les plans et les élévations A011, A105, A200, A201, A202, A210, A215 et A220, préparés Jean-François St-Onge, architecte, et les plans d'aménagement paysager 1.0 à 7.0, préparés par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, déposés, estampillés et datés du 12 mars 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de 6 logements sur le lot 1 183 507 (Futur 905, rue Rielle).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 11:59**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507. (Futur 905, rue Rielle)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis de construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements en remplacement d'un bâtiment résidentiel existant de 2 étages. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de l'article 18 de la résolution CA15 210019 adoptant le projet particulier afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507). Le terrain est situé dans la zone H02-26 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Lors du processus du projet particulier (PPCMOI), la tenue d'un registre fut requise le 25 février dernier. Le nombre de signatures au registre n'ayant pas été suffisant, la procédure de référendum n'a pas suivi. Le PPCMOI est maintenant en vigueur pour la démolition et la construction du projet décrit plus bas. L'actuel dossier concerne l'évaluation du projet, par critères, procédure de PIIA comprise à même le PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210019 – 3 février 2015 - PPCMOI - Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507). (Sommaire : 1145291002)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 507 qui est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 9,14m et une profondeur de 37,19 m. La superficie totale du site est de 340m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 2 étages côté est et à une ruelle côté ouest. La façade principale du futur bâtiment donne sur le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, certains immeubles comportent davantage de logements et présentent des volumes plus importants. Ils sont principalement situés dans une zone voisine (H02-43) qui entrecoupe la rue Rielle et la rue Gordon, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun.

Démolition (903-905, rue Rielle)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 3 logements construits en 1902 selon les informations inscrites au rôle d'évaluation. L'autorisation de démolir est comprise au PPCMOI et la démolition n'est pas réévaluée dans le présent dossier.

Le projet de construction

Logements

Le bâtiment propose 6 logements dont la répartition se fait comme suit :

2 logements de 1 chambre;

1 logement de 2 chambres;

3 logements de 3 chambres, avec certaines pièces dont l'usage est dit «flexible».

L'ensemble des logements est réuni par une cage d'escalier dite en «ciseau» qui permet d'organiser les 2 issues l'une sur l'autre.

Modifications au projet initial (PPCMOI)

Des modifications mineures ont été apportées au projet, tel que présenté lors du PPCMOI. Elles tiennent essentiellement à des modifications à l'apparence et à l'implantation de certains murs.

- Le parement métallique proposé initialement aux murs du puits de lumière est remplacé par la brique;
- Sur tous les murs, les ouvertures ont été réorganisées;
 - Plusieurs ouvertures de la façade ont été dépouillées de leurs meneaux et se présentent sous la forme de porte fenêtres;
- Deux ouvertures ont été ajoutées à la construction hors toit, sur le mur à l'arrière;
- Certaines insertions de revêtement métallique sont ajoutées à la façade latérale de la ruelle;
- Une brique noire a été ajoutée afin de compléter le mur de la construction hors toit du côté mitoyen, tel que l'exige le Règlement de construction 11-018;
- Le mur nord du puits de lumière déplacé de 10 cm pour des raisons de conformité aux dispositions concernant les façades de rayonnement du code de construction;
- Le mur sud de la construction hors toit (façade) avancé de 41 cm en concordance avec les escaliers des logements proposés, le dégagement étant insuffisant pour la volée de marches.

Suite au CCU, la signature de l'adresse comportant le nom de la rue Rielle est supprimée des plans déposés au conseil d'arrondissement. L'adresse sera indiquée d'une façon plus sobre et traditionnelle sur le bâtiment.

Apparence extérieure, implantation et volumétrie

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est voisin d'un bâtiment de 2 étages, situé sur sa droite. La signature architecturale du projet est résolument contemporaine et l'articulation de sa volumétrie est exceptionnelle, lorsqu'on la compare aux autres bâtiments du même tronçon. La façade se découpe en plans distincts selon l'étage concerné. À ce niveau, le 3^e étage propose de rappeler la hauteur de 2 étages des bâtiments voisins par sa projection en porte-à-faux. Certaines portions sont revêtues de bois, notamment sous le

porte-à-faux.

L'implantation du bâtiment s'aligne avec la façade du bâtiment voisin du côté est. La localisation de la construction hors toit est dans l'alignement avec le mur arrière du même voisin, minimisant son impact sur l'ensoleillement de la cour arrière.

La composition des ouvertures se distingue de celles des bâtiments de ce tronçon. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes coulissantes qui remplacent des portes battantes, dans la proposition du projet particulier. La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement plus spacieux en façade.

Bien que le projet soit plus volumineux que la moyenne des bâtiments du tronçon concerné, ce dernier s'insère bien à la trame urbaine, notamment par sa marge avant et la hauteur comparable de son rez-de-chaussée.

Les appareils mécaniques seront situés sur la toiture de la construction hors toit.

Matériaux

- Briques grises 8530A de format modulaire métrique, de la compagnie Belden;
- Briques Ebonite satin (noire) de la compagnie Sioux, ce pour une partie de la construction hors toit, côté mur mitoyen;
- Revêtement d'aluminium de composition aléatoire, couleur fusain, de la compagnie Agway;
- Bois traité à l'huile (extérol) de cèdre rouge couleur teck, de la compagnie Maxiforêt;
- Garde-corps d'aluminium, charcoal;
- Garde-corps de verre clair trempé pour la terrasse au toit;
- Aluminium fusain pour la signature de l'adresse de l'immeuble (905, rue Rielle).

Développement durable

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet proposé avec une ossature de bois classique. Il est assorti d'une série de mesures visant à réduire l'usage de l'eau potable, réduire la consommation d'énergie, assurer une meilleure isolation, une acoustique supérieure et des aires de vie de qualité. Les cases de stationnement seront revêtues de pavés avec un centre gazonné et équipées de branchement pour les voitures électriques. Le projet présente une toiture blanche, quelques petits bacs de plantation situés au toit.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 6 logements. Les cases de stationnement sont aménagées de façon à permettre aux eaux de ruissellement de gagner la nappe phréatique.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager est généreux, considérant le peu d'espace restant sur le terrain. Les aménagements sont conçus de façon à retenir les eaux de pluie sur le terrain plutôt que de les rejeter rapidement sur le domaine public. On prévoit conserver l'arbre en cour avant et planter 4 arbres de bon gabarit à l'arrière. De plus, les logements ayant accès au sous-sol bénéficient aussi d'un aménagement extérieur en «cascade» permettant de maximiser la luminosité des pièces qui y sont situées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement. En général, les modifications apportées au bâtiment ne sont pas telles qu'elles dénaturent la proposition architecturale initiale. Elle émet cependant une réserve quant au choix des ouvertures de la façade, qui se présentent maintenant sous la forme de porte-fenêtres d'une largeur imposante, sans être subdivisées par des meneaux, tel que présenté lors du PPCMOI.

ANALYSE DU CCU - 10 MARS 2015

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Le projet a subi quelques ajustements au niveau des plans finaux de construction. Somme toute, les membres sont d'accord avec le projet bien que certaines réserves sont formulées. Les fenêtres oscillantes et battantes sont questionnées quant à leur capacité à ventiler les logements. Il y a un questionnement sur le revêtement métallique proposé et sa composition aléatoire. Les membres auraient apprécié voir le résultat sur un plus large échantillon. Finalement, la signature de l'adresse de l'immeuble est questionnée, sa position et sa taille également.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, 8 membres sur 8, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'adopter les plans de construction du bâtiment proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment vise une certification LEED, de niveau platine. Le constructeur a déjà obtenu un tel niveau de reconnaissance dans un projet similaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des plans au conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 du projet particulier adopté par résolution du conseil d'arrondissement du 3 février 2015 (CA15 210019).

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;

3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;

5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;

2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;

4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;

5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;

7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;

8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80 mm dans la cour arrière;

9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;

10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrière des voisins immédiats.

Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1155291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la modification et l'occupation du bâtiment situé au 1115-1121, 5e Avenue pour y ajouter 2 logements au sous-sol du bâtiment qui comporte actuellement 2 étages et 4 logements (lot 1 436 549).

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation pour l'autorisation d'un projet particulier:

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères d'évaluation suivants:

- 2° La compatibilité du projet avec son milieu d'insertion peut être mis en doute puisqu'il propose un fort nombre de logements dans le bâtiment, comparativement aux bâtiments adjacents;
- 7° Les qualités de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Le projet ne propose aucun avantage quant à une composante sociale, au contraire il propose des espaces de vie de piètre qualité.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé sans permis et déroge à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet accroît les risques de réclamations financières à la Ville de Montréal devant d'éventuels problèmes de refoulement d'égout, présents dans l'arrondissement de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet transforme le bâtiment, un immeuble qui a le potentiel d'accueillir et de loger 2 familles, en réunissant le sous-sol et le rez-de-chaussée;

Il est recommandé:

De refuser l'adoption d'une résolution pour autoriser un projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé au 1115-1121, 5e Avenue pour y ajouter 2 logements au sous-sol du bâtiment qui comporte actuellement 2 étages et 4 logements (lot 1 436 549).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la modification et l'occupation du bâtiment situé au 1115-1121, 5e Avenue pour y ajouter 2 logements au sous-sol du bâtiment qui comporte actuellement 2 étages et 4 logements (lot 1 436 549).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment désire compléter l'aménagement de 2 logements additionnels dans le sous-sol. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Certains travaux ont été effectués dans le passé par le propriétaire actuel ou l'un de ses prédécesseurs.

Puisqu'aucun travail d'importance ne sera visible de l'extérieur, la présente résolution ne serait pas assortie d'une révision en PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est situé sur le lot 1 436 549 qui est présentement occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages, comportant 4 logements, en plus de ceux présents au sous-sol. Le terrain fait une largeur de 15,24 m et une profondeur de 24,69 m. La superficie totale du site est de 376,25 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Il fait face à l'école primaire Chanoine-Joseph-Théorêt.

Le projet

Le projet consiste à aménager 2 logements en sous-sol dans un espace résiduaire du

bâtiment. Un de ces logements était déjà présent lors de l'achat du dernier propriétaire en 2011, selon ses dires. Malgré ces informations, le relevé de l'inspecteur est clair à ce niveau, les 2 logements ont été aménagés sans permis ni certificat d'autorisation émis par l'arrondissement.

En plus des travaux intérieurs qui visent à mettre aux normes les logements créés, des travaux ont été réalisés à l'extérieur. Ils touchent aux 2 portes ajoutées dans la fondation et d'une fenêtre qui reste à agrandir. À ce niveau, la Direction est d'avis que, malgré que les ajustements aux ouvertures permettent de respecter les normes minimales d'éclairage naturel pour un nouveau logement, les logements présentent tout de même une faible qualité, certainement dû aux ouvertures de taille minimale et à la superficie tout aussi restreinte des logements.

Développement durable

Aucune mesure liée au développement durable n'a été mentionnée par le demandeur.

Stationnement

Aucun stationnement ne serait exigé puisqu'il ne s'agit pas d'une construction ou d'un agrandissement d'un bâtiment. Les normes de stationnement ne sont pas requises d'un changement d'usage.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager n'est pas un élément significatif dans le présent projet. Une terrasse commune est proposée en cour arrière du bâtiment.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et de densité 24-02; bâtiments de 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H01-79. La grille des usages et des normes H01-79 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments avec des usages résidentiels uniquement, soit h1, ou h2. À ce titre, le projet déroge au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Le nombre de logements maximal est de 4 logements à la grille des usages et normes H01-79. La deuxième dérogation au dossier concerne l'aménagement de logements en sous-sol qui n'est pas autorisé au Règlement 1700 (article 200.2 et 202.2).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION

La Direction comprend les conséquences financières qui résulteront d'une décision défavorable à la présente demande. Cependant, la Direction ne recommande pas d'adopter le PPCMOI, considérant que:

- Au contraire de nouveaux projets de construction dans lesquels la Direction contrôle mieux l'aménagement final, l'actuelle proposition des logements en sous-sol est grandement questionnée quant à son niveau de salubrité, son aménagement et sa qualité, le propriétaire étant limité par le cadre bâti existant;

- L'arrondissement de Verdun est encore aux prises avec certains épisodes d'inondations lors des crues printanières ou de fortes pluies estivales qui touchent particulièrement les logements en sous-sol;
- Les réclamations financières peuvent être particulièrement coûteuses lorsque les propriétaires exigent une compensation à la suite d'une inondation de leurs bâtiments;
- L'arrondissement perd la possibilité d'offrir 2 grands logements au rez-de-chaussée et se prolongeant au sous-sol pour des familles qui désireraient s'installer dans le quartier;
- Le projet déroge à certains critères d'évaluation d'un projet particulier, plus spécifiquement les critères 2°, 7° et 8° .

CCU

ANALYSE DU CCU DU 10 MARS 2015

Monsieur St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Plusieurs membres affirment qu'il s'agit d'une proposition assez faible puisque le dégagement est minime entre le plancher et le sous-sol, bien qu'il ne s'agit pas d'une cave au sens du Règlement relatifs aux immeubles résidentiels

RCA03 210006. Les fenêtres sont de superficie restreinte, les logements peu attrayants et la recommandation présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est soutenue par les membres.

RECOMMANDATION DU CCU DU 10 MARS 2015

À l'unanimité, 8 membres sur 8, les membres ne recommandent pas d'approuver la demande de projet particulier pour la modification et l'occupation de ce bâtiment comprenant 4 logements et dont le projet est d'en ajouter 2 au sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 10 mars 2015

CA : 7 avril 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : avril 2015

Consultation publique : avril 2015

CA : mai 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire: mai 2015

CA : juin 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-03-13



Dossier # : 1155291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) afin de permettre l'aménagement d'un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 513 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager un restaurant occupant la totalité du niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages de la grille des usages et normes H02-54. Il est également permis de déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR ARRIÈRE

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de ce bâtiment aux fins d'un commerce de restauration.

6. La capacité maximale de la terrasse située dans la cour arrière du bâtiment est limitée à 45 personnes.

7. La demande de permis ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse dans la cour arrière déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de la cour arrière, des plantations et des accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés, pour la cour arrière.

8. Les végétaux mentionnés à l'article 7 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° l'aménagement ou le réaménagement d'une terrasse située dans la cour arrière, incluant l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 2° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation d'un espace commercial fonctionnel et convivial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité de la cour arrière;
- 5° réduire les impacts sur le bruit et les impacts visuels de la terrasse en cour arrière.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° l'élévation de la façade doit être similaire aux plans de l'annexe B;
- 3° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire;
- 4° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 5° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain de la cour arrière;
- 6° favoriser la plantation d'arbres feuillus dans la cour arrière;
- 7° limiter les impacts visuels de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 8° limiter les impacts liés aux bruits provenant de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 9° favoriser une construction durable et de qualité, pour une clôture ou un écran situé dans la cour arrière.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A-4 et A-5, préparés le 8 décembre 2014 par Michel Lemaire, architecte, estampillés en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 12:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) afin de permettre l'aménagement d'un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 513 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager un restaurant occupant la totalité du niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages de la grille des usages et normes H02-54. Il est également permis de déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR ARRIÈRE

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de ce bâtiment aux fins d'un commerce de restauration.

6. La capacité maximale de la terrasse située dans la cour arrière du bâtiment est limitée à 45 personnes.

7. La demande de permis ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse dans la cour arrière déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de la cour arrière, des plantations et des accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés, pour la cour arrière.

8. Les végétaux mentionnés à l'article 7 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° l'aménagement ou le réaménagement d'une terrasse située dans la cour arrière, incluant l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 2° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation d'un espace commercial fonctionnel et convivial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité de la cour arrière;
- 5° réduire les impacts sur le bruit et les impacts visuels de la terrasse en cour arrière.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° l'élévation de la façade doit être similaire aux plans de l'annexe B;
- 3° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire;
- 4° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 5° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain de la cour arrière;
- 6° favoriser la plantation d'arbres feuillus dans la cour arrière;
- 7° limiter les impacts visuels de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 8° limiter les impacts liés aux bruits provenant de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 9° favoriser une construction durable et de qualité, pour une clôture ou un écran situé dans la cour arrière.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A-4 et A-5, préparés le 8 décembre 2014 par Michel Lemaire, architecte, estampillés en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 3 février 2015. La consultation publique s'est tenue le 24 février 2015 et les citoyens présents se sont exprimés sans avoir de questions qui remettent le projet en cause. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à l'usage de l'espace commercial situé au rez-de-chaussée.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 février 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 24 février 2015 et le Conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 3 mars 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'usage de restauration occupant le rez-de-chaussée du bâtiment. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre prenant fin le vendredi 20 mars 2015 à 12h30, aucune signature n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment et de l'établissement situé au rez-de-chaussée (750, rue de l'Église) désire occuper la totalité de ce niveau avec son établissement de restauration. La moitié du rez-de-chaussée avait été laissée vacante suite au départ d'un bureau (756, rue de l'Église). Un permis a été émis au début de 2014 afin de transformer l'espace bureau aux fins d'un restaurant séparé de l'autre restaurant existant. L'actuelle demande vise à réunir ces deux établissements en un seul et même établissement.

Le *Règlement de zonage 1700* ne permet pas à cet usage dérogatoire de s'agrandir autrement qu'aux fins de chambres à déchets, chambres réfrigérées et toilettes. Afin de réaliser son projet, celui-ci est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* .

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

article 5 : usage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est situé sur le lot 1 154 513 qui est présentement occupé par un bâtiment mixte de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,62m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 283,40m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Quelques commerces sont également

dispersés dans la trame, particulièrement aux coins des rues, le long de la rue de l'Église, entre la rue de Verdun et la rue Bannantyne. Quelques-uns de ces bâtiments mixtes présentent aussi la configuration de coin de rue avec une façade tronquée en angle, sur le coin.

Le projet

Le projet consiste à réunir les deux commerces de restauration au rez-de-chaussée afin d'offrir un espace plus viable, tant pour la clientèle que pour le propriétaire de ce restaurant. La superficie de plancher totale de ce nouvel établissement sera de 91m², une fois les deux établissements réunis.

Le projet présente une terrasse déjà construite couvrant toute la cour avant. La terrasse arrière sera agrandie pour être d'une largeur similaire à celle de la cour avant. La façade du bâtiment sera restaurée, essentiellement le basilaire commercial et le couronnement. Cette restauration sera essentiellement réalisée à l'aide de bois peint blanc. Les nouveaux détails des pièces de bois est une utilisation adéquate pour ce type de bâtiment de cette époque. Les joints de la brique existante seront refaits.

Développement durable

Aucune mesure liée au développement durable n'a été mentionnée par le demandeur. Lors de l'étude du dossier en PIIA pour la construction de la terrasse, il pourra être possible d'y exiger un aménagement paysager permettant de rencontrer cet objectif.

Stationnement

Les 2 cases de stationnement existantes sont en cour arrière. Ces cases étaient présentes avant la transformation de bureau à restaurant. Selon l'article 87 du règlement de zonage 1700, aucune nouvelle case n'était exigée lors de cette transformation. La même analyse prévaut lors de la réunification des 2 établissements. Par contre, s'il s'agissait d'une nouvelle construction, la superficie du restaurant exigerait de prévoir 9 cases, tandis que pour les 2 logements, une seule case suffirait, cela pour un total de 10 cases de stationnement.

Les normes de stationnement ne s'appliquent que lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, non lors d'un changement d'usage.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager de la cour arrière sera revu lors de l'analyse en PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-54. La grille des usages et des normes H02-54 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments avec des usages résidentiels uniquement, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, à savoir : un usage commercial de restauration situé au rez-de-chaussée n'est pas autorisé en vertu de la grille des usages et normes H02-54. La présente résolution permettra d'autoriser le restaurant au niveau du rez-de-chaussée.

De plus, afin de permettre l'éventualité d'un écran ou d'une clôture d'une hauteur supérieure à 1,85m dans la cour arrière, le projet pourra déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700*.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI, tenant en compte les conditions suivantes:

- 1) L'aménagement de la terrasse de la cour arrière afin de réduire les impacts liés du bruit sur la propriété voisine, notamment par l'installation d'un mur anti-bruit;
 - 2) Le dépôt d'une garantie bancaire visant les travaux extérieurs. La valeur de la garantie pourrait représenter une portion de la valeur des travaux.
- Suite à la séance du CCU du 13 janvier 2015, la valeur de la garantie recommandée par la Direction a été revue à la baisse à **5 000\$**, considérant la valeur des travaux prévus sur la façade et en cour arrière.

Après vérification, il est à noter que le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), considère une nuisance, une terrasse commerciale exploitée au-delà de 21h, sauf sur la rue Wellington et en bordure du Fleuve St-Laurent, où l'heure est plus tardive à 23h.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JANVIER 2015

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Étant donné que le commerce est un usage dérogatoire protégé par droit acquis, l'agrandissement de ce dernier n'est pas autorisé. Les membres s'interrogent sur l'avenir des commerces ailleurs que sur la rue Wellington. Est-il pertinent de les autoriser sur des rues comme la rue de l'Église, à la hauteur de la rue Claude, près de la rue Bannantyne? La Direction explique qu'il pourrait être intéressant de permettre certains usages aux intersections si les autres rues ou secteurs commerciaux étaient à pleine capacité et que la demande de commerce débordait de ces secteurs. Cette analyse sur la situation des commerces de Verdun n'est pas encore été réalisée à ce moment.

La question des nuisances liées au bruit de la terrasse arrière est soulevée. Les membres s'interrogent à savoir s'il s'agit d'une véritable nuisance et si oui, dans quelle mesure on pourrait exiger une mesure pouvant en réduire les impacts. Le nombre de personnes sur la terrasse, l'orientation de la cour arrière et les périodes d'occupation de la terrasse sont des éléments qui sont soulevés et qui ont alimentés la discussion. Les membres concluent qu'il faudrait exiger une mesure d'atténuation visuelle et sonore pour l'occupation de la terrasse arrière. Cette construction qui devrait comprendre des végétaux pourra être révisée en PIIA, qui suivra le processus d'approbation rattaché au PPCMOI.

Les membres sont en accord avec la proposition du dépôt d'une garantie bancaire d'une valeur de 10 000 \$ pour s'assurer de la réalisation complète des travaux proposés, autant ceux qui visent la restauration de la façade que ceux de la cour arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JANVIER 2015

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du projet particulier aux conditions mentionnées dans l'analyse, c'est-à-dire les mesures liées à l'atténuation des bruits lors du PIIA et l'application d'une garantie bancaire de 10 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire de **5 000\$** est impliquée dans le dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 janvier 2015

CA : 3 février 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : février 2015

Consultation publique : février 2015

CA : mars 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire: mars 2015

CA : avril 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1153461020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour l'utilisation des services et équipements requis ; Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement ; Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 61 385.75 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial Wellington pour les services et équipements requis pour la tenue des activités promotionnelles organisées aux mois de mai et juin (Zumba, Jam Estival, Pique-nique communautaire, Marelle géante et Vente-trottoir).
2. D'approuver, dans le cadre des événements sus-mentionnés, la réservation des espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, ainsi que la période pendant laquelle la Société de développement commercial Wellington aura accès gratuitement auxdits espaces de stationnement, comme suit :

Événement	Endroit	Horaire
Zumba	rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église (22 parcomètres)	le samedi 2 mai de 9 h à 17 h 30
Jam Estival	rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église (22 parcomètres)	le dimanche 10 mai 2015 de 9 h à 17 h 30
Pique-nique communautaire	rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église (22 parcomètres)	le vendredi 22 mai 2015 de 9 h 30 à 14 h 30

Marelle géante	rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église (22 parcomètres)	du samedi 30 mai à compter de 19 h au dimanche 31 mai à 17 h
Vente-trottoir	rue Wellington, entre le boul. LaSalle et la 6e avenue (274 parcomètres)	le jeudi 4 juin et le vendredi 5 juin 2015 de 8 h à 21 h 45 le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2015 de 8 h à 20 h 15

3. De recommander une dérogation afin que l'utilisation des parcomètres soit permise gratuitement durant les événements visés à l'article 2, aux dates et heures précitées.
4. D'édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives aux événements visés à l'article 1, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel et ce, en vertu des règlements suivants :
 - Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
 - Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire.

5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 11:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour l'utilisation des services et équipements requis ; Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement ; Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir les activités promotionnelles suivantes sur la rue Wellington :

- Zumba, le 2 mai 2015
- Jam Estival, le 10 mai 2015
- Pique-nique communautaire, le 22 mai 2015
- Marelle géante, le 30 mai 2015
- Vente trottoir, du 4 au 7 juin 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210344 - 23 août 2010 - Accorder la permission à la Société de développement commercial Wellington de prolonger l'horaire régulier d'ouverture des commerces le mercredi 1er septembre 2010, soit fermer à 19 h 30 au lieu de 18 h, et d'installer une bannière sur la clôture du Natatorium situé au 6500, boul. LaSalle, afin d'annoncer la vente trottoir du 1er au 4 septembre 2010.

CA10 210488 - 2 novembre 2010 - Autoriser l'installation d'un conteneur décor-scène sur la rue Wellington, pour la période des fêtes, et son entreposage sur le terrain des ateliers municipaux.

CA10 210558 - 7 décembre 2010 - Amender la résolution CA10 210488, afin de préciser l'emplacement de la vente de sapins.

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011.

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement.

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington.

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012.

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012.

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013.

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival

de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'événements promotionnels , la Société de développement commercial (SDC) Wellington sollicite la permission de :

Consentir à des rassemblements lors des activités promotionnelles suivantes qui seront tenues sur la rue Wellington aux mois de mai et juin 2015 :

1) Zumba, entre les rues Galt et de l'Église, le samedi 2 mai de 10 h à 16 h 30
Conséquemment, il y a lieu de fermer cette portion de rue le samedi 2 mai de 9 h à 17 h 30
Dérogation à la tarification d'utilisation du stationnement : un total de 22 parcomètres seront utilisés gratuitement, le samedi, dans le cadre de cette activité.
Permettre la vente de nourriture et d'articles promotionnels reliés à l'événement sur le site.

2) Jam Estival, entre les rues Galt et de l'Église, le dimanche 10 mai de 10 h à 16 h 30
Conséquemment, il y a lieu de fermer cette portion de rue le dimanche 10 mai de 9 h à 17 h 30
(Aucune dérogation pour la tarification d'utilisation du stationnement, le dimanche n'étant pas tarifé)

3) Pique-nique communautaire, entre les rues Galt et de l'Église, le vendredi 22 mai de 10 h 30 à 13 h 30
Conséquemment, il y a lieu de fermer cette portion de rue le vendredi 22 mai de 9 h 30 à 14 h 30
Dérogation à la tarification d'utilisation du stationnement : un total de 22 parcomètres seront utilisés gratuitement, le vendredi, dans le cadre de cette activité.
Permettre la vente de nourriture et d'alcool sur le site.

4) Marelle géante, entre les rues Galt et de l'Église, de 20 h le samedi 30 mai jusqu'à 16 h le dimanche 31 mai
Conséquemment, il y a lieu de fermer cette portion de rue dès 19 h, le samedi 30 mai jusqu'à 17 h le dimanche 31 mai
Dérogation à la tarification d'utilisation du stationnement (excluant le dimanche non tarifé) : un total de 22 parcomètres seront utilisés gratuitement, le samedi, dans le cadre de cette activité.
Autoriser la SDCW à peindre la chaussée (gouache) sur le site de l'événement.

5) Vente trottoir, entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue, qui se tiendra, selon l'horaire proposé qui suit :

le jeudi	4 juin 2015	de 9 h à 21 h
le vendredi	5 juin 2015	de 9 h à 21 h
le samedi	6 juin 2015	de 9 h à 19 h 30
le dimanche	7 juin 2015	de 9 h à 19 h 30

Conséquemment, il y a lieu de fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue, aux dates et heures suivantes :

- les jeudi 4 et le vendredi 5 juin 2015 de 8 h à 21 h 45
- le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2015 de 8 h à 20 h 15

Dérogation à la tarification d'utilisation du stationnement (excluant le dimanche non tarifé) :

un total de 274 parcomètres seront utilisés gratuitement, le jeudi, vendredi et samedi, dans le cadre de cet événement.

La SDC Wellington se chargera de faire la demande auprès du ministère des Finances et de l'Économie du Québec quant à la prolongation des heures d'ouverture des commerces les samedis.

L'arrondissement devra débiter les travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs une heure après les heures d'affaires ci-dessus mentionnées.

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements.

Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de ces événements, la subvention à octroyer, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis est estimée à **61 385,75 \$ (ttc)**, comme suit :

Occupation du domaine public, 4 jours, les 2, 10, 22 et 30 mai = 2 600,28 \$ (ttc)

Occupation du domaine public, 4 jours, du 4 au 7 juin = 42 979,47 \$ (ttc)

Transport, aller et retour, du conteneur événementiel 10 X 20 pieds, pour l'activité Zumba = 350 \$ (ttc)

Réservation et occupation des espaces de stationnement les 2, 22 et 30 mai (excluant le dimanche non tarifé), 22 parcomètres x 12 \$ x 3 jours = 792 \$ (ttc).

Réservation et occupation des espaces de stationnement les 4, 5 et 6 juin (excluant le dimanche non tarifé), 274 parcomètres x 12 \$ x 3 jours = 9 864 \$ (ttc).

Note : Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1er janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements. Dans le cadre de ces événements, la valeur est estimée à 10 656 \$.

La somme approximative de 4 800 \$ (ttc) est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour le nettoyage de la rue et des trottoirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'achat local

Minimiser les déplacements automobile

Encourager les déplacements pédestres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Détournement du circuit d'autobus.

Fermeture de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, et interdiction de circuler et de stationner aux dates et heures suivantes :

- le samedi 2 mai entre 9 h et 17 h
- le dimanche 10 mai entre 9 h et 17 h 30
- le vendredi 22 mai entre 9 h 30 et 14 h 30
- le samedi 30 mai à compter de 19 h jusqu'au dimanche 31 mai à 16 h

Fermeture de la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue, et interdiction de circuler et de stationner, selon l'horaire suivant :

- les jeudi 4 juin et le vendredi 5 juin 2015 de 8 h à 21 h 45
- le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2015 de 8 h à 20 h 15.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux Stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant.

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Service des infrastructures, de la voirie et des stationnements).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire. Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014). Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246), au besoin.

Conformément au Règlement 08-055 de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Benoit CHAMPAGNE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-10

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1153461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements susmentionnés ; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 5 435,62 \$ au Centre communautaire Dawson pour les services et équipements requis lors du Rallye pour les jeunes organisé le samedi 6 juin 2015.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x)	Date(s)
1) Programations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a - Séances estivales du conseil d'arrondissement b - Programmation de la Maison Nivard-De Saint-Dizier c - Programmation des Serres municipales d - On bouge dans les parcs e - Ruelles vertes	- divers endroits	- selon l'horaire annexé
2) Centre communautaire Dawson	- Rallye pour les jeunes - divers endroits	- le samedi 6 juin 2015 de 8 h à 18 h

3) Multisports Métro - Classique Verdunoise 2015	- parc Arthur-Therrien ainsi que les piste cyclable et piétonne	- le dimanche 4 octobre 2015 de 6 h 30 à 13 h
4) Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants) a) Vente de plants de fruits et légumes	- devant La Station, maison intergénérationnelle.	- dimanches 17 et 24 mai 2015 de 9 h à 16 h
b) Marchés publics (Farmers' Market)	- dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle	- les dimanches, entre 9 h à 16 h, du 2 août au 11 octobre 2015
c) Festival pour les enfants (Island Children's Festival)	- parc de West Vancouver	- le jeudi 25 juin 2015 de 11 h à 19 h (<i>en cas de pluie, remis au vendredi 26 juin 2015</i>)
5) Club Optimiste de Verdun - Ma Douce Moitié	- rue Wellington, entre la 1re avenue et la rue Willibrord	- le dimanche 3 mai 2015 de 8 h à 18 h
6) Scott Provençal et Hélène Pitre - Marche de Minuit au profit de l'organisme Toujours ensemble	- la piste piétonne, à partir de l'Auditorium de Verdun jusqu'à la Marina	- le samedi 11 avril 2015 de 0 h à 1 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 11:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements susmentionnés ; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483
Centre communautaire Dawson	CA14 210057, CA14 210149
Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants)	CA13 210115, CA13 210196, CA14 210203, CA14 210355

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Programmations d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun :

a) Séances estivales du conseil d'arrondissement

Afin de rejoindre la population verdunoise, le conseil d'arrondissement tiendra quelques séances publiques en plein air au cours de l'été 2015.

Ces événements débiteront à 19 h aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

- Le mardi 2 juin au parc Arthur-Therrien (espace vert entre la butte et le chalet de la piscine)

- Le mardi 7 juillet au Centre communautaire Elgar

- Le mardi 1er septembre aux Serres municipales

En cas de besoin, le montage des installations requises pour la tenue de ces événements commencera à 10 h. Le démontage se fera après l'événement et les équipements seront retournés, au plus tard le lendemain avant 11 h.

b) la liste des principales **activités estivales et événements extérieurs se déroulant à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique** (7244, boul. LaSalle) énumère les événements publics qui seront présentés sur le domaine public aux dates et endroits indiqués en annexe.

c) la liste des principales **activités estivales et événements sportifs se déroulant aux Serres municipales** ou à proximité donne la programmation estivale offerte à la piste de danse, au terrain de basketball et sur le terrain des Serres municipales, incluant le Nettoyage des berges organisé par le Comité d'embellissement.

À titre informatif, le Nettoyage des berges est un événement annuel organisé par le Comité d'embellissement de Verdun qui consiste en une journée de corvée de nettoyage des berges, des espaces verts et des pistes cyclables où les citoyens et organismes de l'arrondissement de Verdun sont invités à poser un geste en faveur de l'environnement. Les participants se rendent au Serres municipales (7000, boul. LaSalle) dès 8 h 30 et au Centre communautaire Elgar (260, rue Elgar) pour 9 h 30. L'activité se poursuit jusqu'à 13 h 30. Les 500 premiers participants arrivés le jour de l'événement recevront un chandail. Un lunch sera servi. Tirage de prix de présence. En 2015, l'événement se tiendra le samedi 2 mai.

d) Dans le cadre du **Mois montréalais du sport et de l'activité physique**, l'événement « **On bouge dans les parcs** » comprend l'organisation de diverses activités familiales. Dans le cadre de ce mois, Cardio Plein Air, les arrondissements de l'île de Montréal et FADOQ – Île de Montréal invitent la population montréalaise à venir bouger dans les parcs. Des entraîneurs seront présents pour animer petits et grands. C'est une invitation à tous les citoyens à venir bouger ensemble et à s'approprier les différentes installations urbaines.

Les citoyens de Verdun seront invités à participer à un entraînement intergénérationnel qui se tiendra, le samedi 30 mai de 10 h 30 à 12 h au parc Maynard-Ferguson ainsi qu'au parc Arthur-Therrien. L'animation sera faite par le groupe Cardio Plein-air pour inciter les participants à bouger.

e) la liste des activités du printemps 2015 se déroulant dans les ruelles dans le cadre du projet Ruelles vertes de l'arrondissement de Verdun:

Projet Ruelle Victor (entre la rue Wellington, la rue Ethel, la rue Hickson et le boulevard Lasalle)

Activités de la Ruelle Victor en collaboration avec l'arrondissement de Verdun dans le cadre du projet *Ruelles vertes* de l'arrondissement de Verdun : activité de nettoyage le samedi 23 mai 2015 entre 10 h et 16 h et activité de plantation le samedi 6 juin 2015 entre 10 h et 16 h.

Projet Ruelle Galt / Grodon / Verdun / Wellington (entre la rue Galt, la rue Gordon, la rue de Verdun et la rue Wellington)

Activités de la Ruelle Galt / Gordon / Verdun / Wellington en collaboration avec l'arrondissement de Verdun dans le cadre du projet *Ruelles vertes* de l'arrondissement de Verdun : activité de nettoyage le 30 mai 2015 entre 10 h et 16 h et activité de plantation le 13 juin 2015 entre 10 h et 16 h.

2) Centre communautaire Dawson - Rallye pour les jeunes - divers endroits - le samedi 6 juin 2015 de 10 h à 15 h - rassemblement, occupation du domaine public

Dans le cadre d'un rallye, des activités, épreuves et jeux questionnaires seront organisés pour les jeunes par le Centre communautaire Dawson. Les participants seront divisés par équipes. Chacune des équipes débutera le parcours à l'un des endroits suivants.

- au parc Archie-Wilcox
- au parc de la Reine-Elisabeth
- au parc du Quai-de-la-Tortue
- au parc Riverview
- au parc Beurling
- au parc Coronation
- au parc Wilson
- au parc Beatty

Les équipes se déplaceront d'une étape à l'autre, le samedi 6 juin 2015 de 10 h à 15 h. En fin de journée, elles retourneront au Centre communautaire Dawson afin de participer à la cérémonie de clôture et y manger. **La fermeture de la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun, est demandée de 8 h à 18 h** afin de préparer les festivités.

Dans le cadre de cet événement, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 5 435,62 \$, est octroyée au Centre communautaire Dawson, conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

3) Multisports Métro - Classique Verdunoise 2015 - parc Arthur-Therrien ainsi que les piste cyclable et piétonne - le dimanche 4 octobre 2015 de 6 h 30 à 13 h - rassemblement, occupation du domaine public

En collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard, l'organisme Multisports Métho sollicite la permission d'utiliser le parc Arthur-Therrien ainsi que les pistes cyclable et piétonne afin d'y tenir une course à pied. La Classique Verdunoise propose 4 circuits (1 km, 2 km, 5 km et 10 km). **Le tracé du parcours nécessitera la fermeture du boulevard Gaétan-Laberge en direction Est à compter de 7 h 30, le dimanche 4 octobre 2015.** Un kiosque d'inscription sera aménagé au parc Arthur-Therrien afin que les participants puissent s'inscrire à l'événement, soit le vendredi 2 octobre entre 14 h et 21 h ainsi que le samedi 3 octobre de 13 h à 17 h. Des trousselettes offertes par la boutique Sport Campus leur seront remises lors de leur inscription. L'événement débutera à 6 h 30 le dimanche 4 octobre 2015. Des prix seront remis à la fin de l'événement.

4) Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants) - rassemblement, occupation du domaine public, vente de plants de fruits et légumes

a) Comme par les années passées, l'organisme souhaite organiser deux journées spéciales

où la **vente de plants de fruits et légumes** est à l'honneur, **les dimanches 17 et 24 mai 2015 de 9 h à 16 h** Ces activités se tiendront devant La Station, maison intergénérationnelle.

b) Marchés publics (Farmers' Market)- dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle - entre 9 h à 16 h aux dates proposées

Le marché public (Farmers' Market) propose aux familles, un lieu de rencontre et d'échange sur les bienfaits d'une alimentation saine. L'emphase est mise sur la qualité des produits "bio" qui sont offerts. Par ailleurs, l'organisme propose des activités d'animation sur le site. L'organisme est responsable de mobiliser les fermiers désirant participer à l'activité. Ceux-ci doivent fournir les équipements nécessaires à l'installation des kiosques, tels que tables et chapiteaux.

L'ensemble des activités proposées se déroulera dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et devant La Station, maison intergénérationnelle. Pour la saison 2015, les marchés publics se tiendront les dimanches entre 9 h et 16 h, du 2 août au 11 octobre.

c) Festival pour les enfants (Island Children's Festival - parc de West Vancouver - le jeudi 25 juin 2015 de 11 h à 19 h (en cas de pluie, remis au vendredi 26 juin 2015) - rassemblement, occupation du domaine public

L'organisme sollicite la permission d'utiliser le parc de West Vancouver le jeudi 25 juin 2015 de 11 h à 19 h pour y tenir un festival pour les enfants. L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.

5) Club Optimiste de Verdun - Ma Douce Moitié - rue Wellington, entre la 1re avenue et la rue Willibrord - le dimanche 3 mai 2015 de 8 h à 18 h - rassemblement, sollicitation, jeux de hasard, vente de nourriture, occupation du domaine public

Le Club Optimiste de Verdun, en collaboration avec le restaurant Ma Douce Moitié, organisera un match de flag-football entre les Alouettes de Montréal et les Ti-Cats de Verdun dans le cadre d'une campagne de financement au profit de la Fondation Générations. Cette fondation a pour mission de développer et administrer des programmes qui aideront à améliorer la qualité de vie des personnes de tous les âges. Étant donné le niveau inacceptable d'enfants pauvres au Canada, en particulier à Montréal, leurs efforts se concentrent sur les enfants. Les fonds amassés au cours de cet événement serviront au programme de lutte contre la faim dans les écoles. Voir <http://www.generationsfoundation.com/excreportf.htm>

L'événement se déroulera le dimanche 3 mai 2015 de 8 h à 18 h. Il sera animé par Jay Farara du Kaufman Show sur les ondes radiophoniques de TSN690. Une troupe de breakdance fera une démonstration et Montréal Bouge D'Ici présentera une danse culturelle. Des prix seront tirés et de la nourriture sera vendue à l'extérieur du restaurant. **La fermeture de la rue Wellington, entre la 1re avenue et la rue Willibrord est requise durant l'événement.**

6) Scott Provençal et Hélène Pitre - Marche de Minuit au profit de l'organisme Toujours ensemble - Samedi 11 avril 2015 de 0 h à 1 h - selon le trajet proposé - rassemblement, sollicitation, jeux de hasard, occupation du domaine public

Dans le cadre du Défi 5/30 et la formule de succès continu 80/20/100 pour une vie saine et active, les organisateurs proposent à la communauté et aux entreprises locales une marche visant à amasser des fonds pour l'organisme Toujours ensemble. L'activité se tiendra le samedi 11 avril 2015 à compter de minuit. Les participants pourront faire un don et s'inscrire à la marche sur le site Internet <http://www.toujoursensemble.org/site/index.php?lang=fr>.

Le trajet proposé est le suivant :

- à partir de l'Auditorium de Verdun, les participants emprunteront la piste piétonne jusqu'à la Marina, puis ils reviendront au point de départ.

Les organisateurs utiliseront la salle Denis-Savard, conformément au Règlement sur les tarifs.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 2, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 5 435,62 \$, est octroyée au Centre communautaire Dawson, conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur. De plus, considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1er janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 2, il y a lieu de fermer la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun, de 8 h à 18 h. Le détournement des autobus est à prévoir durant l'événement.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 3, la fermeture du boulevard Gaétan-Laberge en direction Est est requise le dimanche 4 octobre 2015 de 6 h 30 à 12 h.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 5, la fermeture de la rue Wellington, entre la 1^{re} avenue et la rue Willibrord, est requise le dimanche 3 mai de 7 h à 19 h. Le détournement des autobus est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246), au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Frédéric LE MAY)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-16

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1155291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure n° 1607

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de présenter la proposition suivante :

Adoption du Règlement abrogeant le règlement régissant l'établissement des salons de coiffure (1607).

Vu les articles 6, 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4);

Vu l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1);

Il est recommandé au conseil municipal :

De donner avis de motion et d'adopter un règlement abrogeant le règlement portant le numéro 1607 intitulé "*Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure* "

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure n° 1607

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure n° 1607* a été adopté par le conseil du 25 février 1997. À cette époque, l'arrondissement était proactif dans toutes les questions touchant à la salubrité des commerces et des logements. Le présent règlement traite de l'aménagement des salles de toilettes dans ces commerces. Il contient aussi des normes en lien avec la propagation de maladies et infections dans les salons de coiffure et autres établissements offrant des traitements connexes. Le règlement comprend également des normes en ce qui a trait à la vente de nourriture dans ce type d'établissement, limitant les types de denrées alimentaires strictement à celles qui sont emballées. Le présent sommaire vise à abroger l'ensemble des dispositions qui ne sont plus actuelles et dont la plupart se retrouvent maintenant à être couvertes par d'autres lois ou règlements.

Bien que les dispositions de ce règlement aient été adoptées en 1997 par le conseil de l'ancienne ville de Verdun, étant donné le domaine de compétence auquel elles se rattachent, elles sont réputées émaner du conseil de ville en vertu des articles 6, 84 et 87 (2) de la Charte de la Ville de Montréal et 4(5) de la *Loi sur les compétences municipales* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 février 1997 - Adoption du Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure n° 1607.

DESCRIPTION

Parmi les dispositions réglementaires étant à abroger, voici celles ayant le plus d'incidence: Article 5 - permis: cette disposition est présente au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation RCA08 210004* . Il s'agit d'un doublon. Tout commerce doit obtenir un certificat d'occupation avant d'opérer. La délivrance de certificat fait foi de la conformité d'un établissement aux règlements municipaux. Article 6 et 7.1 - chambre de toilettes: cette disposition n'est plus utile. Les normes sur les toilettes se retrouvent au Code de construction en vigueur. Article 8, 9 et 10 - autres usages et propreté des lieux: les dispositions sur la vente de nourriture se retrouvent dans la *Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29)* et le règlement en découlant, tous deux adoptés par le gouvernement provincial. Un permis est délivré par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à tout

restaurateur qui doit servir de la nourriture.

Article 11, 12 - eaux et plomberie: ces dispositions apparaissent assez désuètes dans leur ensemble.

Article 13 - personnes interdites: il s'agit ici des dispositions interdisant les personnes atteintes de maladies ou infections de travailler sur les lieux d'un salon de coiffure. Cet article réfère à la *Loi sur la protection de la santé publique (chapitre P-35)* qui a été remplacée par la *Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres*» (chapitre L-0.2.). Les dispositions apparaissent également archaïques dans ce cas-ci.

Article 14, 15 et 16 - autres dispositions de salubrité des employés, des équipements et des outils utilisés dans un salon de coiffure: ces dispositions apparaissent assez désuètes dans leur ensemble.

Article 17 et 18 - pénalité et contravention: ces dispositions s'avèrent inutiles puisque le règlement est abrogé.

Dans l'ensemble, le Règlement n° 1607 contient des dispositions qui relèvent du conseil de la Ville de Montréal applicables à l'arrondissement de Verdun. Une recherche sur le site du greffe n'a pas permis d'identifier un autre règlement concernant les salons de coiffure pour la Ville de Montréal ou un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction estime que les dispositions de ce règlement ne sont plus actuelles ni nécessaires à la salubrité dans les commerces de ce type. En ce sens, la Direction recommande au conseil de l'arrondissement de demander au conseil municipal de la Ville de Montréal d'abroger le *Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure n° 1607* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: 7 avril 2015 Résolution de transmission au conseil municipal.

CM: 25 mai 2015: Avis de motion afin d'abroger le Règlement #1607 au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1156811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015)

IL EST RECOMMANDÉ :

Que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement sur les subvention à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 16:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts.

En vertu de la Charte de la ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 75 000 \$ pour supporter diverses activités durant l'année 2015.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210427: Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA 13210261: Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (1134588039)

Résolution CA14 210387: Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811001)

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 75 000\$ à la SDC de la promenade Wellington pour l'exercice financier 2015.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 75 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour les subventions sont prévus dans le poste budgétaire suivant:
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de la contribution permettra à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington de bonifier la programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux.

Un communiqué de presse sera produit lors de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement octroyant la contribution financière à la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 avril

Adoption du règlement: 5 mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les Cités et Villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2015-03-12



Dossier # : 1150774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue de l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Il est recommandé d'adopter le règlement RCA15 210001 intitulé : Règlement autorisant un emprunt "parapluie" de 700 000 \$ pour le financement de la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 15:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue de l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 CVM, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis.

Des dépenses totales au montant de 1 920,0 k sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Les soldes disponibles sur règlement d'emprunts passés, pour la réalisation de ces travaux sont actuellement de 1 220,0 k. Ainsi, un nouvel emprunt au montant de 700,0 k est requis afin de couvrir les dépenses prévues de 2015 à 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue de l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU**CONTEXTE**

Avis est donné visant l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation du PTI 2015-2017 - résolution du conseil d'arrondissement CA14 210303 le 2 septembre 2014

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner avis de motion visant l'adoption éventuelle, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 CVM, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux

permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 1 920,0 k sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Les soldes disponibles sur règlement d'emprunts passés, pour la réalisation de ces travaux sont actuellement de 1 220,0 k. Ainsi, un nouvel emprunt au montant de 700,0 k est requis afin de couvrir les dépenses prévues de 2015 à 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion : 3 mars 2015

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire: mai-juin 2015

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières,
matérielles et informationnelles



Dossier # : 1152959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

Il est recommandé d'adopter le projet de Règlement 1516-8 modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-26 15:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

La résolution vise à adopter le projet de règlement 1516-8 dont l'avis de motion a été donné le 3 mars 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1152959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption en décembre 2014 du règlement relatif aux usages conditionnels, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite modifier le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public. La modification vise à compléter la définition de "contre-terrasse" et de "terrasse", afin de permettre ces aménagements pour une microbrasserie ainsi que pour les établissements avec service de boissons alcoolisées (autorisés comme usage conditionnel). Actuellement, les aménagements de contre-terrasse et de terrasse sur le domaine public sont autorisés uniquement pour un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise d'une part à modifier les définitions de "contre-terrasse" et de "terrasse", afin de permettre, outre que pour les restaurants, que les établissements de microbrasserie et ceux avec service de boissons alcoolisées puissent aménager des contre-terrasses et des terrasses sur le domaine public. Nous remplaçons également le terme "restaurant", par le terme général "établissement", à l'article 25, où sont décrites les conditions à respecter pour l'aménagement des contre-terrasses et des terrasses. Pour conclure, nous ajoutons que les microbrasseries ainsi que les établissements avec service de boissons alcoolisées peuvent utiliser l'écriture à la main sur les panneaux de type « sandwich », comme cela est déjà permis pour les restaurants et les fruiteries.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts relatifs au bruit ou autres nuisances seront traités par conditions, s'il y a lieu, lors de l'octroi de l'usage conditionnel (établissements avec service de boissons alcoolisées).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 mars 2015

Adoption : 7 avril 2015

Entrée en vigueur: mi-avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-01-16



Dossier # : 1152198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001) lors de la séance du 3 mars 2015, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

Calendrier:

Avis de motion: 3 mars 2015

Adoption du règlement modificateur: 7 avril 2015

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIERMartin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION**Dossier # :1152198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001)

CONTENU**CONTEXTE**

La collecte des matières résiduelles sur les rue Wellington et De l'Église a actuellement lieu les mardis soirs et le dépôt de ces matières est autorisé entre 16h00 et 19h00. Avec la multiplication des terrasses sur ces rues, cette plage horaire de collecte doit être déplacée pour le bénéfice de la clientèle de ces rues commerciales. Les contenants et matières visés sont: les bacs, les contenants réutilisables et les sacs des résidus secondaires recyclables ou réutilisables et les sacs des résidus verts et des déchets ultimes. La collecte des gros cartons reste toutefois inchangée (mardis et jeudis soirs).

Il est donc nécessaire de procéder à certaines modifications du Règlement sur la cueillette des matières résiduelles afin de refléter la volonté de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite à l'étude du dossier, la Commission de l'Environnement recommande de modifier le règlement RCA08 210001 en déplaçant la journée et les heures de dépôt de matières résiduelles sur les rues Wellington et De l'Église du mardi entre 16h00 et 19h00 au mercredi entre 5h00 et 9h00.

La première collecte sous le nouvel horaire de dépôt aura lieu le mercredi 6 mai 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1156704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier au 28 février 2015

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel d'embauche pour la période du 1er janvier au 28 février 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 16:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier au 28 février 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er janvier au 28 février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1152678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE madame la conseillère Manon Gauthier soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-24 07:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1154992002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et remplacer un membre citoyen suppléant.

De nommer, à titre de vice-président du Comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement de Verdun, pour la période du 7 avril 2015 au 31 décembre 2016, monsieur Julien Surprenant-Legault, membre citoyen,
De nommer, pour siéger au Comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement de Verdun, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016, monsieur Michel Lepage, à titre de membre citoyen suppléant en lieu et place de monsieur Daniel Girard.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154992002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et remplacer un membre citoyen suppléant.

CONTENU

CONTEXTE

Le changement récent à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme a laissé le poste de vice-président vacant. Il est donc nécessaire de combler ce poste aujourd'hui. De plus, lors des dernières nominations, une erreur s'est produite dans la citation d'un des membres suppléants. Il importe donc de corriger cette situation afin qu'elle reflète les résultats du comité de sélection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210050 - 3 mars 2015 - Nommer les nouveaux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et reconduire les mandats de certains membres citoyens. (1154992001)

DESCRIPTION

Lors de sa séance du 3 mars dernier, le Conseil d'arrondissement a nommé un nouveau président, de nouveaux membres et renouvelé le mandat de certains membres au Comité consultatif d'urbanisme. Puisque le président nouvellement nommé occupait le poste de vice-président antérieurement, ce poste est devenu vacant. Il a donc été proposé, par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mars 2015, de soumettre la candidature de monsieur Julien Surprenant-Legault à titre de vice-président. D'autre part, une erreur s'était glissée lors de la nomination des nouveaux membres du comité. En lieu et place de monsieur Daniel Girard, monsieur Michel Lepage aurait dû être nommé membre citoyen suppléant. Il est important de corriger cette situation afin que les nominations reflètent le résultat du comité de sélection.

JUSTIFICATION

Les présentes nominations sont nécessaires afin de combler l'ensemble des postes au Comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2015-03-16



Dossier # : 1152600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2015 au 28 février 2015

De déposer, pour information, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2015 au 28 février 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-25 17:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152600004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2015 au 28 février 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2015 au 28 février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 2100009).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoir reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1152678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

SOUMIS les documents suivants :

1. Résolution numéro CA15 220074 adoptée à la séance ordinaire du 10 mars 2015 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, relativement à sa participation à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 »;
2. Résolution numéro CA15 090062 adoptée à la séance ordinaire du 9 mars 2015 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la motion soulignant le 100^e anniversaire du génocide arménien.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-24 17:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

CONTENU**CONTEXTE**

SOUMIS les documents suivants :

1. Résolution numéro CA15 220074 adoptée à la séance ordinaire du 10 mars 2015 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, relativement à sa participation à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 »;
2. Résolution numéro CA15 090062 adoptée à la séance ordinaire du 9 mars 2015 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la motion soulignant le 100^e anniversaire du génocide arménien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement